



2018
rapport d'activité

Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles

ifcic



ifcic

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 12

PERSPECTIVES 2019 – 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2018 – 18

COMPTES 2018

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 46

EXAMEN DES COMPTES – 48

ANNEXE AUX COMPTES – 51

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 59

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – 66

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019 – 68

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 69



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

—

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
 Bertrand LARRERA DE MOREL
 Dominique WALLON
 Henri PAUL
 Hugues R. GALL
 Guillaume CERUTTI

Conseil d'Administration

(09/04/2019)

PRÉSIDENT

Jean-Paul CLUZEL

—

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
 MINISTÈRE DE LA CULTURE
 CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
 BPIFRANCE FINANCEMENT
 NATIXIS
 BNP PARIBAS
 BPIFRANCE INVESTISSEMENT
 CRÉDIT COOPÉRATIF
 BANQUE NEUFLIZE OBC
 BANQUE ESPIRITO SANTO et de la VÉNÉTIE
 CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
 Quentin BOUCLY
 Sandrine TREINER
 Jean-Jacques BARBERIS

—

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Florence PHILBERT



1 - MICROCLIMA - ISAAC DELUSION - Hellena Burchard
 2 - ENTRE CHIEN ET LOUP - THE HAPPY PRINCE (réal. Rupert Everett) - Maze Pictures / Entre Chien et Loup
 3 - LE PACTE - DOGMAN (réal. Matteo Garrone) - Greta De Lazzaris
 4 - MIMA FESTIVAL - RICDIN RICDON - Marinette Delanné
 5 - CARAMBA - SLAVA'S SNOWSHOW - Véronique Vial
 6 - PLAYDIGIOUS - TESLAGARD MOBILE
 7 - POLYSON



© D.R.

JEAN-PAUL CLUZEL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2018 a été marquée par les excellents résultats financiers de l'établissement et l'accord du conseil pour la première augmentation de capital de l'établissement depuis sa création, il y a plus de trente ans. L'IFCIC a réalisé un bénéfice historique de 1,3 M€, en hausse de 32 % par rapport à l'exercice 2017. Ces excellents résultats sont avant tout liés à la stratégie de développement de l'établissement, avec la mise en œuvre effective de l'élargissement et la simplification de l'offre de l'IFCIC, achevée à la fin de l'année 2017. Parallèlement, la poursuite des réformes entreprises en matière de gouvernance, ainsi qu'en matière de gestion financière, de contrôle des coûts et de maîtrise des risques informatiques, a été un facteur structurant. Il a permis une réduction importante des charges. En décembre, le conseil d'administration, administrateurs publics et privés unanimes, a donné son accord à une augmentation de capital de près de 10 M€, qui a été effectivement réalisée au printemps 2019. Cette opération avait été rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation bancaire, qui impose aux établissements financiers de renforcer leurs fonds propres, et par le développement important de l'activité depuis quelques années. Au-delà de la nécessité

technique, cette augmentation a marqué la confiance des actionnaires dans le modèle spécifique de l'IFCIC, établissement mi-privé, mi-public dont la mission depuis sa création a été de favoriser l'accès au financement bancaire des entreprises indépendantes des secteurs culturels.

Je tiens à remercier vivement tous les actionnaires de l'IFCIC, Etat, BPI et banques privées. Ils ont ainsi réaffirmé leur volonté d'accompagner les secteurs historiques de l'institution, le cinéma et l'audiovisuel, et d'appuyer leur dimension européenne. C'est aussi la confirmation de l'inflexion stratégique donnée en faveur de toutes les PME du secteur des industries culturelles et créatives.

Cette augmentation de capital vient conforter l'ensemble des réformes qui ont été conduites ces dernières années, en matière de gouvernance et de développement de l'activité. En 2019, l'IFCIC se tient prêt à répondre aux sollicitations du marché, de ses actionnaires et des pouvoirs publics, pour amplifier encore cette action en faveur des entreprises du secteur du cinéma et des industries culturelles et créatives.

Ce faisant, je sais pouvoir faire confiance aux équipes de l'IFCIC et les remercie pour leur implication permanente et dynamique.



© MÉLANIE DESRIAUX

FLORENCE PHILBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je me réjouis à mon tour de la confiance renouvelée des actionnaires de l'IFCIC qui ont marqué leur accord à l'augmentation de capital proposée: l'Etat, le groupe Bpifrance et les banques privées, le groupe BPCE (Natixis, Crédit Coopératif), Neufize OBC, BNP Paribas, BESV, le groupe CIC-Crédit Mutuel et HSBC, réaffirment ainsi leur volonté d'assoir dans le paysage bancaire le modèle original de l'IFCIC, établissement de crédit spécialisé. C'est donc une très bonne nouvelle pour les PME indépendantes des secteurs culturels, qui bénéficient ainsi de notre capacité d'accompagnement renforcée.

L'année 2018 est aussi marquée par la mise en œuvre effective de l'élargissement de l'offre de prêts de l'IFCIC achevée à la fin de l'année 2017. Ces réformes ont, pour rappel, permis à l'IFCIC de financer avec le soutien de nos bailleurs historiques (au premier rang desquels l'Etat et la Caisse des Dépôts) et du Fonds Européen d'Investissement l'ensemble des secteurs culturels: cinéma et audiovisuel européens, jeu vidéo, spectacle vivant, musique, mode, presse, librairie, édition littéraire, théâtre, galeries d'art, design, métiers d'art, musées, patrimoine, arts plastiques et numériques...

L'extension de l'offre de prêts a permis ainsi de soutenir le développement de 72 entreprises culturelles en 2018 pour un montant de crédits accordés de 20 M€.

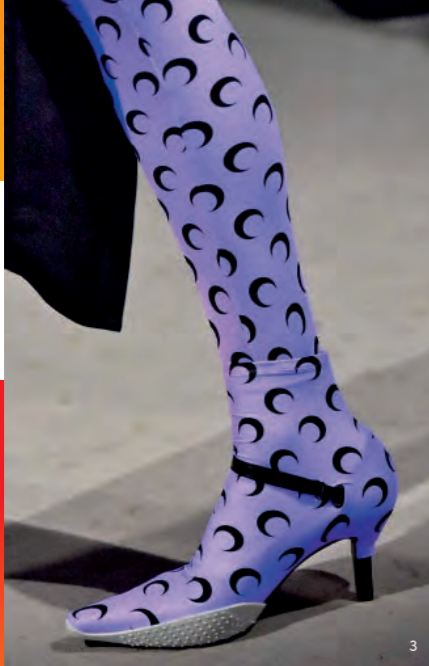
Au total, l'IFCIC aura accompagné 419 entreprises en 2018: 221 agissent dans les secteurs de la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle et 198 dans les autres secteurs culturels.

Le volume de crédits garantis en 2018 est resté stable à 494 M€ et nos encours de crédits garantis à la fin de l'année 2018 atteignent 935 M€.

75% de ces encours concernent la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle, le 7^e art représentant à lui seul, compte tenu des budgets moyens des films soutenus, plus de 60% de nos encours. L'IFCIC a accompagné au cours de l'année 2018 le financement de 107 longs métrages. Parmi eux, 53 étaient 100% français et 54 étaient des coproductions européennes. L'extension de l'activité de garantie de crédit à la production européenne cinématographique et audiovisuelle aura permis d'accorder 40 M€ de crédits à 31 entreprises.

Bravo aux équipes de l'IFCIC qui ont œuvré quotidiennement pour ces changements et la mise en œuvre de ces réformes.

édito



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS — 08

CHIFFRES CLÉS — 12

PERSPECTIVES 2019 — 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2018 — 18

1 - DV GROUP - ALICE, THE VIRTUAL REALITY PLAY

2 - MAISON CHATEAU ROUGE

3 - MARINE SERRE

4 - WILD BUNCH - UNE AFFAIRE DE FAMILLE (réal. Kore-eda Hirokazu)

5 - LE PACTE - PREMIÈRE ANNÉE (réal. Thomas Lilti) - Denis Manin / 31 Juin Films

6 - MIMA FESTIVAL - Eric Massua

faits marquants 2018

L'année 2018 est d'abord marquée par la mise en œuvre effective de l'élargissement de l'offre de l'IFCIC achevée à la fin de l'année 2017. L'extension de l'offre de prêts à l'ensemble des secteurs culturels a permis l'accompagnement de 72 entreprises pour un montant de crédits accordés de 20 M€ en 2018. L'extension de l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne a permis le soutien de 31 entreprises européennes avec 40 M€ de crédits garantis.

La fin de l'année 2018 est aussi marquée par l'accord unanime du conseil d'administration de l'IFCIC pour la réalisation d'une augmentation de capital de près de 10 M€ début 2019, qui souligne la volonté des actionnaires de l'Institut de consolider son modèle spécifique.

La poursuite des réformes entreprises en matière de gouvernance ainsi qu'en matière de gestion financière et de maîtrise des risques informatiques vient compléter les faits significatifs de cet exercice.

L'augmentation de capital

Le projet d'augmentation de capital a fait l'objet de discussions avancées avec les actionnaires tout au long de l'année 2018 et a été approuvé formellement à l'unanimité du conseil d'administration de l'IFCIC le 19 décembre 2018.

Ce projet répondait à trois enjeux. Le premier était de couvrir les besoins en fonds propres liée à l'évolution de la réglementation prudentielle bancaire. Le second enjeu, était de rééquilibrer la structure bilancielle de l'IFCIC. Le capital social ne représentait en effet plus que 6,1% des fonds propres en 2017 alors que l'Institut s'était beaucoup développé. Le troisième enjeu visait à

conforter le modèle spécifique de l'IFCIC, établissement de crédit spécialisé, mi public mi privé, doté d'une mission d'intérêt général qui permet aux actionnaires privés de partager leurs engagements sur des secteurs jugés particulièrement risqués. Il s'agissait donc à la fois d'une nécessité financière et d'une opportunité stratégique.

En approuvant la proposition d'augmentation de capital à l'unanimité, avant de la soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a affirmé sa volonté de conserver le modèle spécifique de l'IFCIC, à la fois établissement de crédit, établissement de place, et instrument de politique publique, ainsi que la structure

de son actionariat actuel, avec d'un côté des banques privées, bénéficiaires de l'outil de garantie et apporteurs d'affaires, et de l'autre des représentants de la puissance publique garants de la mission d'intérêt général.

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte en date du 22 janvier 2019, ont été souscrites au terme de la période de souscription fixée le 14 février 2019, 173 000 actions nouvelles pour un montant en numéraire de 9 599 770 euros. Après la constatation de la réalisation de cette augmentation de capital par le conseil d'administration, une nouvelle assemblée générale permettra de prendre acte de la modification corrélative des statuts.

2.

L'élargissement de l'offre (prêts et garanties) - première année de mise en œuvre

L'élargissement et la simplification de l'offre de prêt achevée en fin d'année 2017 a permis en 2018 à l'IFCIC de s'adresser à l'ensemble des secteurs culturels : cinéma et audiovisuel, jeu vidéo, spectacle vivant, musique, mode, presse, librairie, édition littéraire, théâtre, galeries d'art, design, métiers d'art, musées, patrimoine, arts plastiques et numériques... En cohérence avec l'action déjà existante de l'IFCIC en faveur des industries culturelles et créatives à travers son outil de garantie et son expertise de ces secteurs, l'Institut a été en 2018 en capacité de prêter directement à l'ensemble des entreprises culturelles (hors production cinématographique et audiovisuelle, secteurs

pour lesquels l'offre bancaire classique est complète). Outre un élargissement important du champ d'action, les conditions des prêts ont pour mémoire été harmonisées et simplifiées, la politique de tarification a été revue et la capacité de prêt maximale pour une entreprise a été augmentée. Deux fonds de prêts, l'un dédié aux entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui couvre les entreprises relevant du champ du CNC, et l'autre aux industries culturelles et créatives (FPICC), permettent désormais de financer l'ensemble des secteurs relevant du ministère de la Culture. Conformément à la mission d'intérêt général de l'IFCIC, cet outil de prêt est mobilisé en complément de l'outil de garantie. Au total, l'encours de prêts en faveur de ces secteurs atteint 40 M€ au 31 décembre 2018 ; il a progressé de 56% en 2018.

L'extension de l'activité de garantie de crédit à la production européenne cinématographique et audiovisuelle opérée mi 2017 avec le soutien du Fonds Européen d'Investissement aura permis de garantir 40 M€ de crédits en 2018 accordés à 31 entreprises. La stratégie de diversification engagée en 2016 et la mise en œuvre en 2018 des développements actés en 2017 auront ainsi permis à l'IFCIC de compenser la stagnation de l'activité de garantie dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel au niveau national.

3.

Une augmentation du nombre de clients couplée à une stabilité des volumes de crédits garantis

En termes de nombre d'entreprises soutenues, l'IFCIC aura accompagné 419 entreprises ou groupe d'entreprises en 2018 (+5%). 221 des acteurs accompagnés agissent dans les secteurs de la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle et 198 dans les autres secteurs culturels.

Le volume de crédits garantis en 2018 est resté stable à 494 M€ (+0,5%). En montant, 85% de ces crédits concernent la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle, les secteurs culturels représentant 15% de l'activité et 25% des encours.

Cette différence entre l'évolution du nombre d'entreprises accompagnées, en croissance, et le volume des crédits provient principalement de la baisse des budgets moyens des films de cinéma (4,5 M€) soutenus par l'IFCIC en 2018.

4.

Le renforcement de la gouvernance et la création d'un comité des risques

L'IFCIC a poursuivi les réformes engagées en 2016 en matière de gouvernance. Suite aux recommandations de la Revue thématique de la gouvernance de l'IFCIC par l'ACPR en date du 20 mars 2018, l'Institut a instauré un comité des risques afin de formaliser la surveillance de l'ensemble des risques afférents à ses activités. Placé sous la présidence d'un administrateur indépendant choisi pour ses compétences en matières bancaires et prudentielles, le comité procède au moins deux fois par an à l'analyse des documents d'information sur les risques et des dispositifs de surveillance instaurés afin d'améliorer le suivi.

Le Comité des risques veille au respect des limites de risques et à leur revue périodique dans le cadre d'une revue annuelle.

Il révisé chaque année la classification des risques soumis à sa surveillance.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, une Charte éthique a en outre été approuvée par le conseil d'administration en décembre 2018. Cette charte constitue pour l'établissement un document de référence qui intègre les dispositions sur la prévention des conflits d'intérêts, rappelle les dispositions de la loi Sapin II pour la protection des lanceurs d'alerte et d'une manière générale toutes les règles de déontologies applicables à l'entreprise.

Enfin, le règlement intérieur du conseil d'administration en vigueur depuis le 11 avril 2016 a été révisé le 26 juin 2018 afin d'intégrer l'ensemble des réformes proposées en matière de gouvernance et notamment les évolutions liées à l'instauration d'un comité des risques.

5.

Le renforcement de la gestion financière et la maîtrise des risques informatiques

Après la phase de modernisation de la fonction financière en 2017, l'année 2018 a permis de consolider la production de données réglementaires. Répondant aux standards de la production sécurisée des *reportings* imposés par le régulateur, l'IFCIC produit désormais tous les mois, et non plus trimestriellement, les états réglementaires. L'IFCIC a également procédé en 2018 à l'actualisation du plan préventif de rétablissement approuvé en 2017, dans le cadre de sa revue annuelle par le conseil d'administration. Le suivi trimestriel des indicateurs de ce plan complète les *reportings* prudentiels et permet une information régulière du conseil d'administration sur la situation financière de l'établissement. L'IFCIC a également revu sa politique de placements en 2018. Le conseil d'administration a validé, en décembre 2018, les nouvelles orientations proposées par le comité des risques, organisées autour de quatre axes principaux :

I / afin de protéger les intérêts financiers de l'établissement, un premier objectif de rentabilité vise à éviter les taux d'intérêt négatifs ;

II / dans l'optique de la minimisation du risque de taux, l'établissement détient jusqu'à

échéance ses investissements obligataires en direct et sa sélection prioritaire d'OPCVM ;

III / la sélection des placements tend désormais à minimiser les risques pondérés, afin d'alléger les exigences de fonds propres à ce titre et de privilégier la mobilisation de fonds propres au bénéfice des activités d'intérêt général de l'IFCIC ;

IV / enfin, l'établissement sélectionne exclusivement des contreparties souveraines, quasi-souveraines ou bancaires de la zone euro, notées *investment grade*, pour les investissements en direct et choisit des OPCVM obligataires limitant la part des contreparties notées *high yield*. Enfin, au second semestre 2018, le recrutement d'un nouveau responsable informatique a permis l'optimisation et la fiabilisation du système d'information. L'IFCIC a ainsi procédé au renouvellement des garanties matérielles de son infrastructure informatique et à la mise à niveau de sa baie de serveurs. Un chantier de modernisation du plan de reprise d'activité a été initié afin de le rendre plus efficace et plus cohérent avec le plan de sauvegardes internes. L'IFCIC a également réalisé en 2018 la cartographie applicative de son système d'informations et procédé à la revue de son processus d'habilitations informatiques.



1 - ALEXANDRE VAUTHIER

2 - GB AGENCY - MARK GEFFRIAUD - Margot Montigny

3 - LES FILMS PELLÉAS - EN LIBERTÉ (réal. Pierre Salvadori) - Claire Nicol

4 - ICI LIBRAIRIE (à Paris)

5 - GRAND MUSIQUE MANAGEMENT - LOMEPAL - Julien Faure

chiffres clés

Au cours de l'année 2018, l'IFCIC a accompagné

419 ENTREPRISES POUR

514 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

Répartis entre :

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

221 ENTREPRISES POUR

431 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

198 ENTREPRISES POUR

83 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

ACTIVITÉ 2018

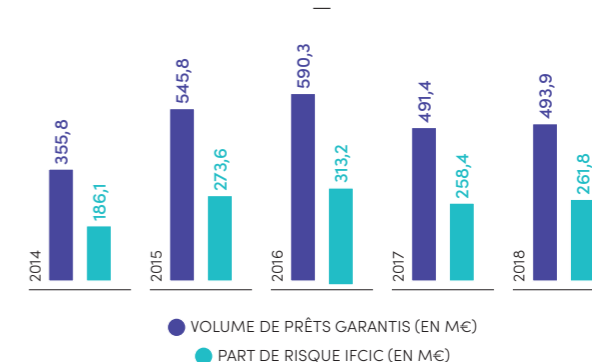
L'activité de garantie reste l'activité prépondérante de l'IFCIC : elle atteint 494 millions d'euros en 2018, soit 95% de l'activité, contre 20 millions d'euros de prêts octroyés.

Si les entreprises des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle sont présentes de manière très prépondérante en Ile-de-France (sur 221 entreprises accompagnées, seules 17 entreprises le sont hors d'Ile-de-France et 31 sont des entreprises européennes non françaises), les autres acteurs culturels sont implantés sur l'ensemble du territoire.

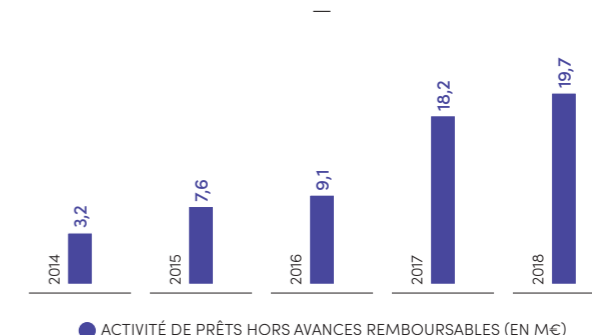
Après le pic historique de 2016 et le recul enregistré en 2017, la production au titre de l'activité de garantie est stable en 2018, à 261,8 millions d'euros de garanties octroyées et 494 millions d'euros de crédits garantis (contre respectivement 258,4 millions d'euros et 491 millions en 2017). C'est un niveau proche de la moyenne des années 2014-2016.

Le volume de prêts octroyés a progressé de 8,2% en 2018, pour atteindre 19,7 millions d'euros après avoir doublé entre 2016 et 2017. Cette croissance est portée par la réforme de l'offre de prêt mise en place dans le courant de l'année 2017 : élargissement des prêts à l'ensemble des secteurs culturels, révision des conditions d'octroi, harmonisation et simplification des outils, révision de la politique de tarification, augmentation de la capacité d'octroi maximale par entreprise.

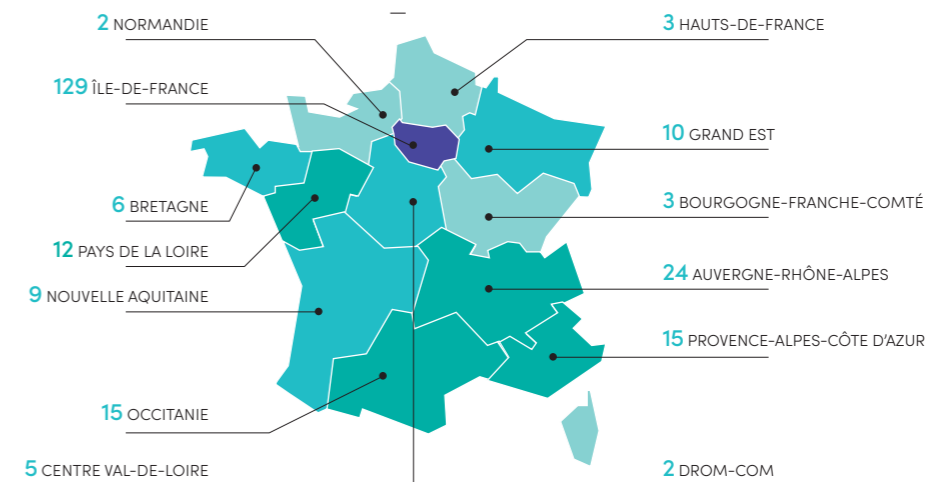
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2014-2018



ACTIVITÉ DE PRÊTS : PRODUCTION 2014-2018



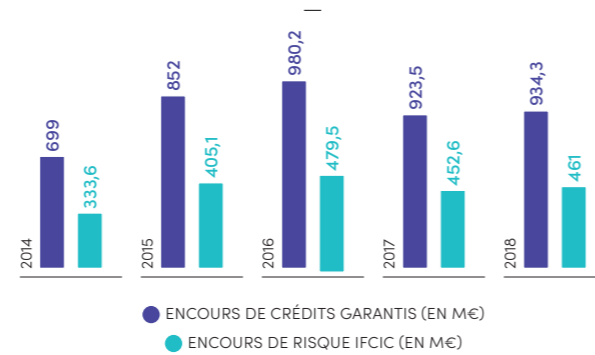
ACTIVITÉ DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE DOSSIERS)



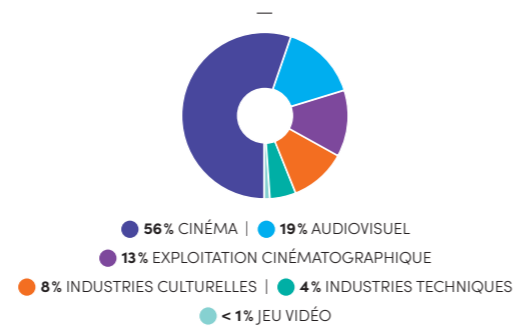
ENCOURS DE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Après un pic historique en 2016 dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel suivi d'une baisse en 2017, les encours garantis ont légèrement augmenté en 2018. Ils progressent sur la période 2015-2018, avec une hausse de 9,7% des crédits garantis et de 13,8% de la part couverte par l'IFIC (461 millions au 31 décembre 2018).

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2014-2018



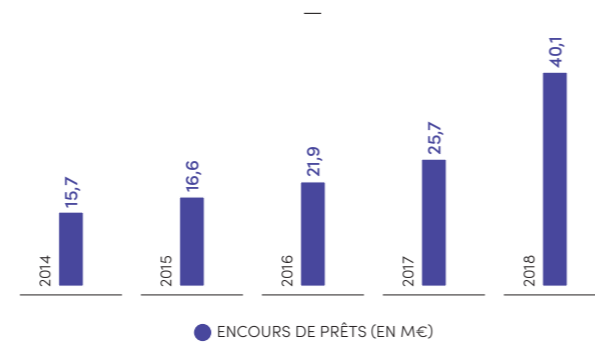
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS PAR SECTEURS



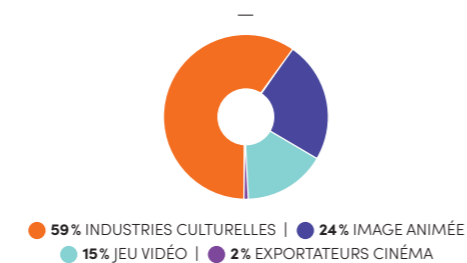
ENCOURS DE PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Avec des encours de 40,1 millions d'euros, contre 25,7 millions d'euros en 2017, les encours de prêts connaissent une très forte progression en 2018 sur chacun des trois fonds de prêts. Ils augmentent de 56% sur un an et de 155% depuis 2014.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2014-2018



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS PAR SECTEURS

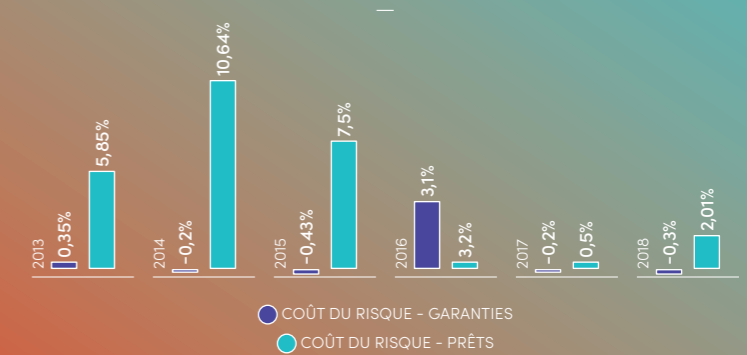


COÛT DU RISQUE

Le coût du risque correspond à la variation de provisions augmentée des paiements sur engagements de l'année en cours, ainsi, le taux est égal à la sinistralité de la période annualisée et ramenée aux engagements non compromis au 1^{er} janvier de l'année.

Il est négatif en 2018 à -0,30% sur l'activité de garantie et se situe pour l'activité de prêts à 2,01%, soit un niveau inférieur à la moyenne des cinq années précédentes (5,54%).

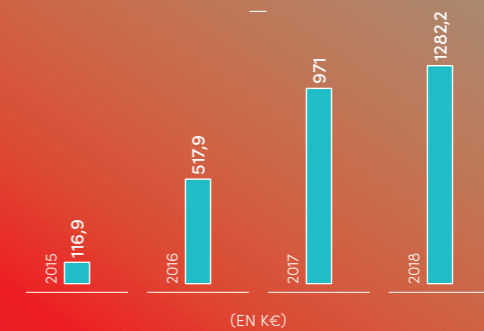
COÛT DU RISQUE



BÉNÉFICE

Atteignant 1,3 million d'euros en 2018, le bénéfice augmente d'un tiers par rapport à 2017.

BÉNÉFICE



RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il s'améliore en 2018, passant de 11,8% à 12,2%.

perspectives 2019

L'année 2019 est principalement axée sur la poursuite des réformes engagées :

Simplification, promotion et meilleure visibilité de l'offre,
Poursuite de la modernisation des fonctions réglementaires,
financières, juridiques et informatiques.

1.

Le regroupement des fonds de garantie

A l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour l'offre de prêts de l'IFCIC, il est proposé d'articuler l'activité de garantie autour de deux fonds : un fonds de garantie "cinéma-audiovisuel" et un fonds de garantie "industries culturelles et créatives".

La refonte de l'offre de garantie et le regroupement des fonds permettrait une simplification et une meilleure lisibilité de l'offre de l'IFCIC, une optimisation des ressources afin d'accroître les capacités de garantie, et enfin une mise en cohérence de l'offre de l'IFCIC entre les activités de garantie et de prêt.

2.

Un renforcement de l'offre de l'IFCIC et le renouvellement du soutien du Fonds européen d'investissement

Après la mise en œuvre effective de l'élargissement de l'offre de prêts et prêts participatifs de l'IFCIC depuis la fin de l'année 2017 pour l'ensemble des secteurs culturels, l'année 2019 sera consacrée à la consolidation de cette offre et à son renforcement afin de faciliter la structuration et le développement des entreprises culturelles.

L'année 2017 avait aussi été marquée par la signature le

21 juillet 2017 pour deux ans des accords avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Ceux-ci permettent à l'IFCIC de bénéficier de la garantie des instruments financiers communautaires, dans le cadre du programme Europe Creative, pour son activité de prêt en faveur des industries culturelles et créatives, ainsi que de la contre-garantie du FEI pour son activité de garantie au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle européenne.

L'accompagnement du FEI constitue un signe fort du soutien des institutions communautaires au

financement des entreprises culturelles, dont l'IFCIC est un acteur majeur en France. Le soutien ainsi accordé permet à l'IFCIC d'amplifier son activité en France en faveur des industries culturelles et créatives et de pérenniser son action en Europe dans le cadre de son activité de garantie du financement de films européens.

L'IFCIC sollicitera le renouvellement et l'extension de ces accords en 2019.

3.

La modernisation et simplification des procédures

L'IFCIC poursuivra le travail de simplification des procédures engagées depuis trois ans afin d'accroître sa performance dans l'accompagnement des établissements bancaires spécialisés. L'Institut travaillera également à la numérisation de l'ensemble de ses procédures et instructions de demandes de garantie.

Enfin, l'IFCIC devrait finaliser en 2019 le chantier de refonte de ses conditions générales de garanties engagé en 2018 afin de préciser son cadre d'intervention et d'intégrer les évolutions législatives et/ou opérationnelles qui sont intervenues depuis 2013.

Les actions de communication et la refonte du site internet

Après la refonte de l'identité visuelle de l'IFCIC en 2017 et l'élaboration d'une signature de marque, l'IFCIC envisage désormais de faire évoluer son site internet. L'IFCIC pourra aussi de manière plus ponctuelle renforcer son action auprès des fédérations professionnelles et partenaires

institutionnels en région. Les actions dans le cadre du partenariat conclu avec Bpifrance et des déclinaisons en région du Forum *Entreprendre dans la culture*, en partenariat avec le ministère de la Culture seront notamment poursuivies. Enfin, afin de renforcer sa visibilité auprès de nouveaux acteurs *digitale natives*, entrants sur les secteurs culturels et créatifs, l'IFCIC envisage de développer sa communication sur les réseaux sociaux.



1



2



3



4

interventions

2018

La mission d'intérêt général confiée à l'IFCIC est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'IFCIC propose deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'IFCIC. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50% et 70%.

Les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC interviennent en complément de la garantie bancaire. Ils se destinent généralement au financement du développement des PME et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Remboursables à court ou moyen terme, les prêts de l'IFCIC ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.

- 1 - CINÉMA LA BALEINE (à Marseille)
- 2 - WILD BUNCH - UNE AFFAIRE DE FAMILLE (réal. Kore-eda Hirokazu)
- 3 - GRAND MUSIQUE MANAGEMENT - KIDDY SMILE
- 4 - LA FABRIQUE POLA - LA NOUVELLE AGENCE
- 5 - CHI-FOU-MI PRODUCTIONS / TRESOR FILMS - LE GRAND BAIN (réal. Gilles Lellouche)
- 6 - MICROCLIMA - ISAAC DELUSION - Hellena Burchard
- 7 - LA CHANCE
- 8 - BUDDIE MUSIC - IRÈNE DRÉSEL - Morgan Roudaut
- 9 - ENTRE CHIEN ET LOUP - THE HAPPY PRINCE (réal. Rupert Everett) - Maze Pictures / Entre Chien et Loup
- 10 - MIMA FESTIVAL - VILLAGES 115 - Ella Chazal



5



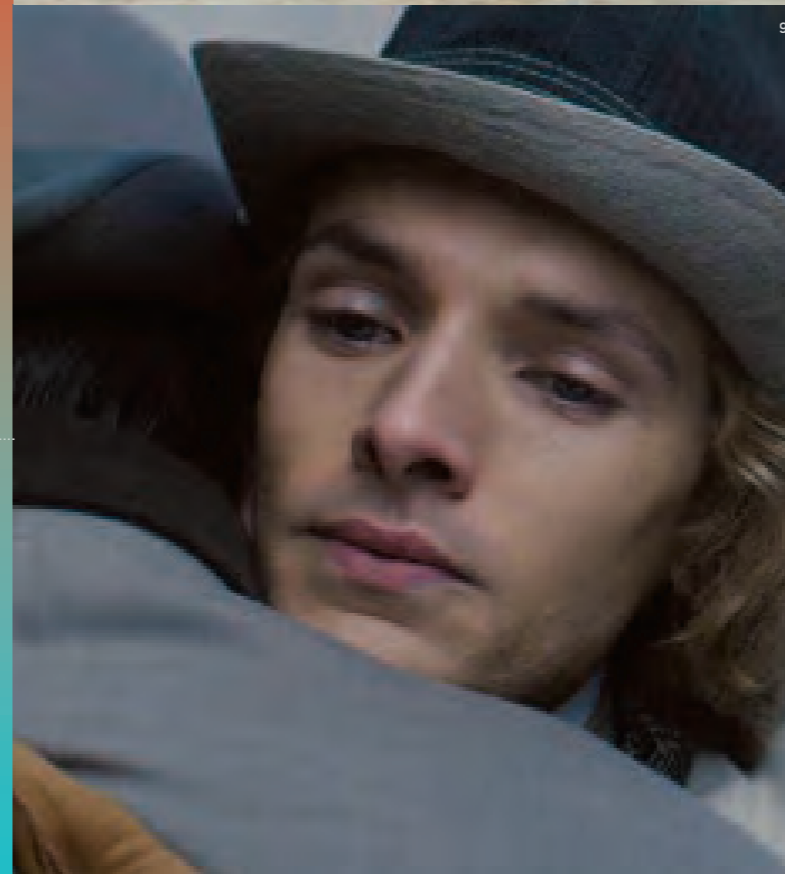
6



7



8



9



10

PRÊTS GARANTIS

311 M€
- 3,4%
DONT 20 M€
DE CINÉMA
EUROPÉEN

SOIT

168 M€
- 2,3%
DE GARANTIES
ACCORDÉES
DONT 12 M€
DE CINÉMA
EUROPÉEN

ENCOURS
DE CRÉDITS
GARANTIS
AU 31/12/2018
500 M€
- 1,5%

ENCOURS
DE RISQUE IFCIC
AU 31/12/2018
263 M€
- 4,3%

OBJET
DES PRÊTS
GARANTIS
80%
PRODUCTION

5,3%
TRÉSORERIE

PRÊTS OCTROYÉS
(DISTRIBUTION)
1,3 M€

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC a accompagné les sociétés de production et de distribution cinématographique.



Bilan 2018

En 2018, le volume des garanties accordées à des crédits finançant les secteurs de la production et de la distribution de longs métrages atteint 168 M€, contre 172 M€ en 2017, pour un total de crédits correspondants de 311 M€ (322 M€ en 2017). L'activité diminue donc à nouveau légèrement en 2018, mais reste plus élevée qu'au cours de l'année 2014 (138 M€ de garanties accordées correspondant à 260 M€ de crédits), celle-ci étant une "année-témoin" permettant des comparaisons plus pertinentes que les exercices 2015 et 2016 au cours desquels l'activité s'est montrée exceptionnellement dynamique.

Les crédits destinés au financement de la fabrication de films comprennent les crédits "de production" (85%), qui concernent le financement de la production des œuvres, auxquels s'ajoutent les crédits "export" accordés à des producteurs (1,4%), ces derniers leur permettant d'anticiper le potentiel de recettes à l'international des films et bénéficiant d'une garantie majorée à 65%. Les

crédits de production représentent encore cette année la très grande majorité en volume de l'accompagnement de l'IFCIC en garantie dans le secteur Cinéma, c'est-à-dire 86% du montant total, soit 145 M€ d'engagements (149 M€ en 2017). Cette proportion est similaire à ce que l'on a observé en 2017.

Derrière cette stabilité en volume de la production cinématographique indépendante à l'IFCIC, on constate une augmentation du nombre de films mis en production : leur nombre passe de 93 à 107, une variation essentiellement due à des films ayant bénéficié de l'agrément français. Parmi ces films, 53 étaient 100% français, 54 étaient des coproductions européennes. L'activité européenne non française est quant à elle stable en nombre de films - à 13 longs métrages en 2018 contre 12 en 2017 - comme en volume de garantie (11,5 M€ contre 10,3 M€ en 2017).

Il peut être également noté que l'intervention de l'IFCIC en 2018 concerne des films à plus petits budgets que lors des années précédentes : on compte 9 films en plus

- 1 - LILIES FILMS - PORTRAIT DE LA JEUNE FILLE EN FEU (réal. Céline Sciamma) - Lilies Films / Hold up / Arte
- 2 - CHI-FOU-MI PRODUCTIONS / TRESOR FILMS - LE GRAND BAIN (réal. Gilles Lellouche)
- 3 - LE PACTE - PREMIÈRE ANNÉE (réal. Thomas Lilti) - Denis Manin / 31 Juin Films
- 4 - LES FILMS PELLÉAS - EN LIBERTÉ (réal. Pierre Salvadori) - Ted Paczula

dans la tranche de budget comprise entre 1 M€ et 4 M€ (46 films concernés en 2018 contre 37 en 2017 et 33 en 2016) et 6 films en plus pour des budgets inférieurs à 1 M€, alors qu'on observe une très légère baisse du nombre de films avec un budget supérieur à 4 M€ (36 en 2018 contre 37 en 2017).

Le budget moyen des films ayant bénéficié d'un crédit garanti par l'IFCIC diminue de 15% à 4,5 M€, après une première diminution de 15% déjà observée en 2017. L'augmentation du nombre de films reflète une augmentation du nombre d'emprunteurs à due proportion ; en effet, la situation financière des producteurs indépendants qui ne produisent qu'un film par an (à l'exception d'un tout petit nombre), film au budget souvent serré, conduit les établissements de crédit à recourir à la garantie de l'IFCIC. La hausse constatée sur les crédits finançant le développement des œuvres, de 4 M€ en 2017 à 7 M€ en 2018, indique en outre une hausse des besoins financiers nécessaires avant la mise en production des projets. L'accompagnement des distributeurs est stable.

À ce titre, l'IFCIC a démarré en 2018 une activité de prêts participatifs en faveur des sociétés de distribution de films en salles établies en France. Créée en début d'année, l'activité de prêts participatifs a fait l'objet de 2 comités de crédits et a permis à 4 sociétés établies en France de bénéficier de prêts participatifs destinés à renforcer leurs quasi-fonds propres. Ces prêts s'élèvent au total à 1,3 million d'euros. Ils permettent à ces sociétés de mettre en place leur stratégie de développement en finançant à la fois, et selon les cas, (I) une augmentation des investissements en Minima garantis (soit en nombre de films sortis par an, soit dans des films plus ambitieux) accompagnés de frais d'édition plus élevés, et (II) des embauches ou encore des stratégies de sorties plus complexes.

Perspectives

La tendance de la baisse du budget moyen des films dits indépendants, déjà observée en 2017 (-16%), se poursuit en 2018. Elle reflète la poursuite des efforts d'économies de la part des producteurs indépendants qui cherchent à monter leurs projets malgré des financements externes



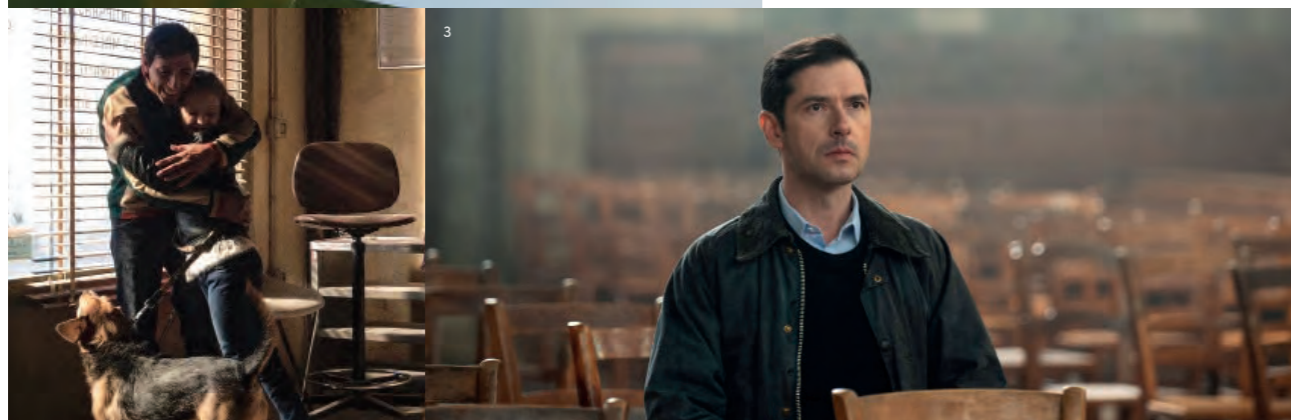
| NOMBRE D'ŒUVRES | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------|-----------|------------|------------|-----------|------------|
| moins de 1 M€ | 6 | 14 | 8 | 9 | 15 |
| entre 1 M€ et 4 M€ | 42 | 59 | 33 | 37 | 46 |
| entre 4 M€ et 7 M€ | 11 | 26 | 26 | 29 | 29 |
| plus de 7 M€ | 22 | 23 | 35 | 18 | 17 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 81 | 122 | 102 | 93 | 107 |

1 - WHY NOT PRODUCTIONS - LES FRÈRES SISTERS (réal. Jacques Audiard) - Magali Bragard



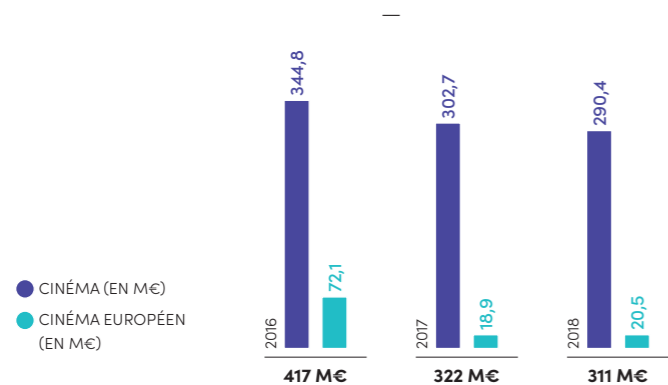
en baisse, tant du côté des diffuseurs que des distributeurs et exportateurs. On constate également une évolution du marché de l'offre des projets, des producteurs indépendants proposant des projets de moindre envergure visant une meilleure rentabilité. Notons que plusieurs réflexions en cours sur l'avenir du financement du cinéma (salles, production et distribution) permettront sans doute d'apporter des solutions à moyen terme. Des propositions en la matière sont attendues en 2019 et 2020.

Le dispositif de prêts participatifs en faveur des sociétés de distribution de films en salles créé en 2018 devrait attirer en 2019 de nouvelles entreprises qui sont déjà en phase d'échanges avec l'IFCIC pour construire leur plan de développement.

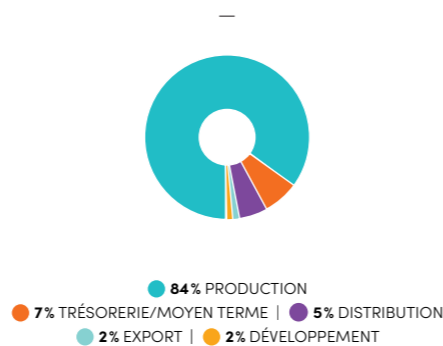


1 - WILD BUNCH – UNE AFFAIRE DE FAMILLE (réal. Kore-eda Hirokazu)
 2 - LE PACTE – DOGMAN (réal. Matteo Garrone) – Greta De Lazzaris
 3 - MARS DISTRIBUTION – GRÂCE À DIEU (réal. François Ozon) – Jean-Claude Moireau

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
 MONTANT DES CRÉDITS GARANTIS (2016-2018)



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS CINÉMA
 (DONT EUROPE)



EXPORTATEURS DE FILMS

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC prête aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.



Le CNC avait confié à l'IFCIC en 2013 la gestion d'un dispositif d'avances remboursables en faveur des sociétés d'exportation de films établies en France. L'IFCIC a achevé fin 2018 la simplification et le regroupement de ses outils de prêts en clôturant le fonds spécifique d'avances remboursables pour l'acquisition, la promotion et la prospection des films à l'étranger (FARAP). Cette activité de prêt aux exportateurs, élargie aux programmes audiovisuels, a été harmonisée avec les autres dispositifs de prêts de l'IFCIC.

Bilan 2018

Créé en 2013 et clôturé en décembre 2018, le FARAP a permis aux sociétés établies en France de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement de leurs acquisitions de droits et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international. Ces avances étaient assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel en fonction de la qualité et du succès du programme financé. Depuis décembre 2018, les éléments d'actif et de passif du FARAP ont été transférés au fonds de prêts aux entreprises

de l'image animée et du numérique, qui permet dorénavant l'octroi des prêts aux exportateurs de cinéma et de programmes audiovisuels. Une commission ad-hoc présidée par le CNC décide par ailleurs de l'attribution d'éventuels allègements aux bénéficiaires des prêts accordés par l'IFCIC.

En 2018, avant sa clôture, le FARAP a engagé 710 000 euros d'avances remboursables au profit de quatre sociétés, contre 6,3 millions d'euros de prêts au profit de 14 sociétés en 2017. Le niveau moyen des avances accordées s'établit à 177 500 € (contre 392 500 € l'année dernière). La clause d'allègement partiel et conditionnel associée jusqu'à fin 2018 aux avances atteint une moyenne de 17% sur la période 2013-2018.

Perspectives d'activité

Un premier comité de prêt aux exportateurs de longs-métrages de cinéma et de programmes audiovisuels (désigné FARAP 2) doit avoir lieu début 2019. De nombreuses sociétés ayant manifesté leur intérêt, il est probable que l'activité de prêts progresse en 2019 après le ralentissement observé en 2018 sur le précédent dispositif.

PRÊTS
 OCTROYÉS
 0,7 M€
 - 89%

ENCOURS
 DE PRÊTS AU
 31/12/2018
 9,8 M€
 - 44%

1 - WTFILMS –
 SAUVER OU PÉRIR
 (réal. Frédéric Tellier)

PRÊTS GARANTIS
120 M€
 + 12,1%
 DONT 19 M€
 D'AUDIOVISUEL
 EUROPÉEN

SOIT
64 M€
 + 8,8%
 DE GARANTIES
 ACCORDÉES
 DONT 11 M€
 D'AUDIOVISUEL
 EUROPÉEN

ENCOURS
 DE CRÉDITS
 GARANTIS
 AU 31/12/2018
196 M€
 + 12,6%

ENCOURS
 DE RISQUE IFCIC
 AU 31/12/2018
104 M€
 + 10,8%

OBJET
 DES PRÊTS
69%
 PRODUCTION
15,6%
 TRÉSORERIE
8%
 EXPORT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de contre-garantie du FEI, l'IFCIC garantit les crédits à la production et la distribution audiovisuelle.



1 - MILLIMAGES - PIRATA & CAPITANO

Bilan 2018

En 2018, le volume des garanties accordées à des crédits finançant les secteurs de la production, distribution et exportation audiovisuelle s'élève à 64 M€ correspondant à 120 M€ de crédit, ce qui représente une hausse de 9% par rapport à l'activité de 2017 (58 M€ pour 107 M€ de crédit).

Cette variation provient du démarrage en année pleine de l'activité européenne, avec pour la première fois des crédits finançant la production de séries européennes, en images réelles ou en animation. Ces crédits s'élèvent au total à plus de 19 M€ et ont bénéficié d'un volume de garantie de 10,6 M€, ce qui représente près d'un tiers du volume de garantie accordées aux crédits finançant des œuvres agréées mises en production en 2018.

Si on exclut l'activité européenne, le volume des garanties dans le secteur audiovisuel reste peu significatif ; il enregistre une baisse de 9% en 2018. Le documentaire est en baisse proportionnelle, en revanche la fiction est en hausse de 25%. L'animation, qui représente à elle-seule 62% de l'activité de garantie de l'IFCIC dans le secteur audiovisuel français, est en baisse de 19%.

La diminution observée sur le secteur de l'animation (33 M€, contre 41 M€ en 2017) s'explique par une baisse conjointe du nombre des séries accompagnées par l'IFCIC et du montant moyen de crédit de production par série, et surtout par un plafond de risque insuffisant pour accompagner les trois bénéficiaires les plus actifs du secteur, qui ont connu un dynamisme particulièrement important en 2018.



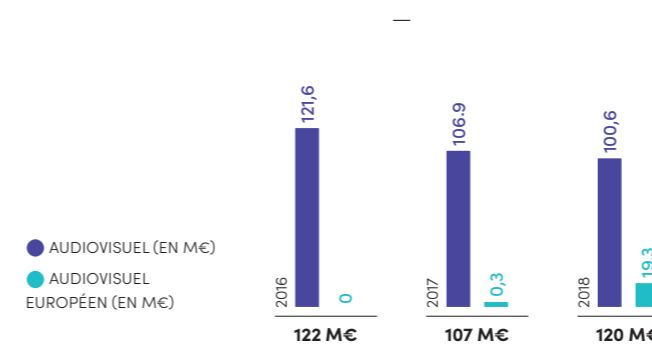
Perspectives d'activité

La hausse du plafond réglementaire consécutive à l'augmentation de capital réalisée début 2019 devrait permettre à l'IFCIC de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires les plus actifs en animation comme en fiction.

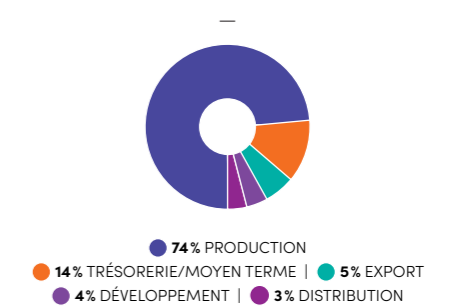
Par ailleurs, la production de séries européennes devrait progresser, entraînant une hausse des besoins de financement et des engagements de l'IFCIC. L'intervention de l'Institut sera facilitée par l'augmentation, acceptée par le Conseil d'Administration fin 2018, de son plafond d'engagement par emprunteur relatif à l'activité européenne.

1 - COTTONWOOD - LÉNA RÊVE D'ÉTOILE
 2 - PICOLO PICTURES - L'ODYSSÉE DE CHOU

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ MONTANT DES CRÉDITS GARANTIS (2016-2018)



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL (DONT EUROPE)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

29,2 M€
+ 32%

DONT PRÊTS GARANTIS

95%

PRÊTS OCTROYÉS

5%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

1,0 M€
- 53%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018

120,7 M€
+ 20%

OBJET DES PRÊTS

46% création de nouveaux complexes

36% travaux

11% transmissions

SALLES DE CINÉMA

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les exploitants de salles de cinéma.



Bilan 2018

Pour la deuxième année consécutive, l'activité de l'IFCIC en faveur des exploitants de salles de cinéma a été marquée par une forte progression d'activité, avec plus de 29,2 M€ de prêts garantis et octroyés (+32%).

L'accroissement de l'activité est lié au nombre d'opérations soutenues, le montant moyen des prêts garantis étant moitié moindre que lors de l'exercice précédent. Ainsi, plus de la moitié des complexes de cinémas accompagnés présentent moins de 7 salles, ce qui apparaît cohérent avec la typologie de projets accompagnés ces derniers mois par l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation du CNC.

De même, l'ouverture de l'offre de prêts de l'IFCIC à tout type d'investissement (et plus uniquement aux opérations de transmissions de salles) a permis d'accorder un volume de prêts en direct pour un montant total avoisinant 1,6 M€. Conformément à la mission d'intérêt général de l'IFCIC de bancarisation des secteurs culturels et à l'effet de levier

recherché, les prêts accordés directement ont tous été accompagnés d'un prêt bancaire complémentaire garanti par l'IFCIC.

Comme ces dernières années, les interventions les plus courantes de l'IFCIC se font en faveur d'opérations de création de nouveaux complexes (46%), financées par des prêts à long terme. Les cinémas existants continuent également de se moderniser (montée en gamme des équipements de son et de projection) et d'entreprendre, par exemple des travaux nécessaires à leur mise aux normes d'accessibilité (36% des financements garantis et octroyés par l'IFCIC).

Le secteur est également soumis à un enjeu de reprise de salles de cinéma indépendantes pour lesquelles l'IFCIC opère des dispositifs renforcés de garantie et de prêt qui, grâce à l'appui du CNC, permettent d'accompagner notamment les jeunes exploitants dans leur projet de reprises (11% des interventions 2018).

1 - CINÉMA ARCADIA (à Riom)

Plus marginalement, l'IFCIC a garanti quelques prêts permettant le financement de leur renforcement de fonds de roulement (7%).

Les complexes cinématographiques financés sont répartis sur l'ensemble du territoire français (sur 10 régions différentes).

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 120,7 M€ au 31.12.2018 (+20%).

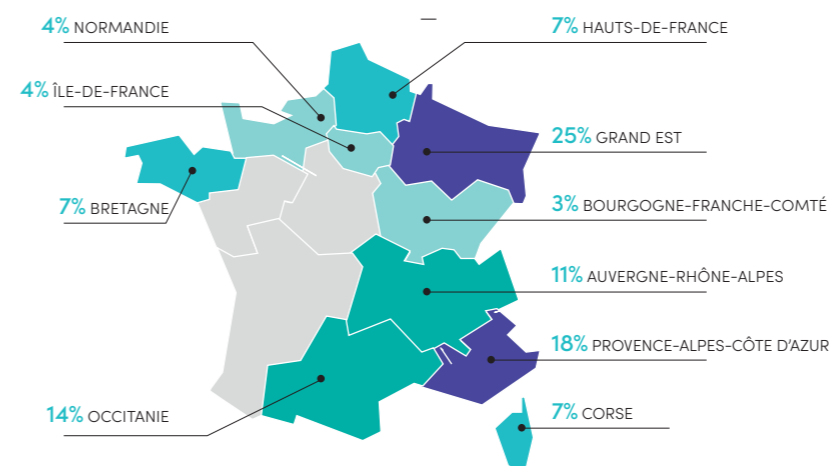
Perspectives d'activité

Le montant des financements garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur des exploitants de salles devrait connaître un niveau encore élevé en 2019, de nombreux projets étant en développement, comme en témoigne l'importante sollicitation de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation du CNC. Ces développements sont notamment liés aux prochaines échéances électorales avec les élections municipales de 2020. Les exploitants ont également commencé à renouveler leur matériel de projection numérique, pour la plupart acquis autour de l'année 2011, ce qui devrait engendrer une nouvelle vague d'investissements en matériels.

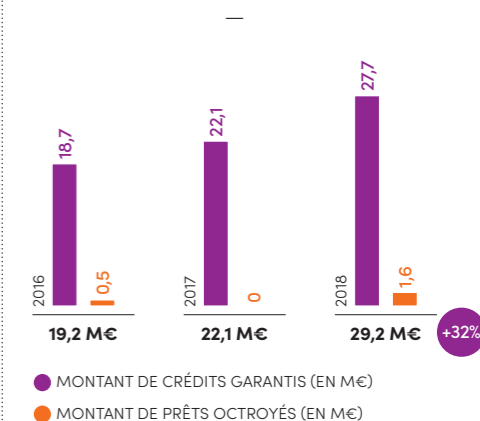
1 - ÉTOILE CINÉMA (à Béthune)
2 - CINÉMA LA BALEINE (à Marseille)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
8,9 M€

- 42%

DONT PRÊTS GARANTIS

94%

PRÊTS OCTROYÉS

6%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€

+ 4%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018

46 M€

- 6%

OBJET DES PRÊTS

47%

investissements matériels

23%

renforcement du fonds de roulement

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande : effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...



Bilan 2018

Après une année 2017 exceptionnelle du fait du lancement de l'offre de prêts de l'IFCIC en faveur des industries techniques et de la vidéo à la demande, le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC au secteur a fortement diminué, passant de 15,3 M€ en 2017 à 8,9 M€ en 2018 (- 42%). L'activité retrouve un niveau semblable à celui observé en 2016.

Ainsi, l'octroi de prêts directs est en net repli, les prêts ne représentant plus que 6% des financements accordés (contre 30% en 2017). Ces prêts ont permis le financement du développement des entreprises : recrutements visant à favoriser l'innovation ou la croissance commerciale des entreprises, investissements de R&D afin, par exemple, de fluidifier la post-production.

Autre élément qui explique l'évolution de l'activité et atteste d'une meilleure santé du secteur : certains crédits qui étaient garantis régulièrement par l'IFCIC ne le sont plus, les entreprises concernées accédant désormais au crédit sans l'intervention en garantie de l'IFCIC. Cette meilleure visibilité pour les acteurs du secteur s'illustre également dans le fait que le financement du renforcement du fonds de roulement et du poste clients ne représentent plus qu'un quart des prêts garantis et octroyés, ceux-ci se concentrant davantage sur des investissements matériels (47%), des travaux d'aménagement (12%) ou encore le lancement de nouvelles activités (18%).

L'IFCIC garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois prépondérante (64% en incluant les crédits-bails). Notons

1 - DV GROUP - ALICE, THE VIRTUAL REALITY PLAY



1 - DV GROUP - THE HORRIFICALLY REAL VIRTUALITY - Jérémy Roux

2 - POLYSON

3 - LES TONTONS TRUQUEURS

la part des prêts participatifs de l'IFCIC, qui représentent 18% des interventions.

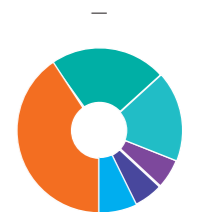
Si les principales interventions bénéficient comme, chaque année, aux effets visuels et à la post-production (41% du total), il est également constaté une action plus soutenue de l'IFCIC en faveur des acteurs techniques œuvrant pour la diffusion et la conservation des contenus (29%), dont les normes évoluent et qui constituent un enjeu toujours plus important. L'IFCIC a enfin également accompagné sur l'exercice le développement de nouveaux usages autour de la réalité virtuelle (6%).

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit à plus de 46,0 M€ au 31.12.2018 (-6%).

Perspectives d'activité

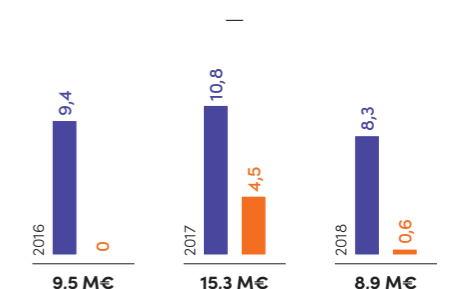
L'IFCIC devrait poursuivre son développement sur le secteur des industries techniques du cinéma et de l'image animée ainsi que de la vidéo à la demande. Les perspectives de volume de prêts garantis sont encourageantes, le secteur maintenant ses efforts d'investissement et bénéficiant d'une activité soutenue notamment par les mesures mises en place par l'État en faveur de la relocalisation de tournages (ex. crédit d'impôt). L'activité de prêts de l'IFCIC continuera par ailleurs d'accompagner la structuration et la croissance de certains acteurs en favorisant notamment leur positionnement au niveau international.

TYPE DE PRÊT GARANTIS ET OCTROYÉS



- 41% PRÊT MOYEN TERME
- 23% CRÉDIT-BAIL
- 18% PRÊT PARTICIPATIF
- 6% OUVERTURE DE CRÉDIT
- 6% PRÊT LONG TERME
- 6% MOBILISATION DE CRÉANCES

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

5,0 M€
+30%

DONT PRÊTS GARANTIS

71%

PRÊTS OCTROYÉS

29%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€
-75%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018

10,2 M€
+60%

BÉNÉFICIAIRES

70%

studios de développement de jeux

20%

studios de jeux mobiles

JEU VIDÉO

Avec le soutien du CNC, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises du jeu vidéo.



Bilan 2018

En 2018, l'IFCIC a poursuivi son développement en faveur du secteur du jeu vidéo : le montant de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur s'établit à plus de 5 M€ en progression de 30%.

Le volume des crédits garantis diminue légèrement : les établissements de crédit spécialisés dans l'audiovisuel, qui se sont impliqués désormais dans le financement du secteur, ne recourent plus nécessairement à la garantie de l'IFCIC, a fortiori lorsqu'il s'agit de préfinancer la perception du crédit d'impôt jeu vidéo (qui ne représente que 10% de l'activité).

En revanche, l'activité de prêts participatifs octroyés en direct par l'IFCIC continue de satisfaire une demande continue avec un volume de prêts octroyés en croissance de 78%, à 3,6 M€. S'agissant de quasi-fonds propres, ils sont intervenus la plupart du temps concomitamment à des levées de fonds.

Les interventions de l'IFCIC ont principalement permis de financer le développement de nouveaux jeux vidéo, et

quelques investissements matériels (en garantie de prêts uniquement). Les bénéficiaires sont à 90% des studios de développement de jeux (dont 22% dédiés aux jeux mobile) et à 10% des éditeurs de jeux.

Les financements consentis au secteur s'articulent entre des prêts à moyen long terme (incluant les prêts participatifs dont la vocation est de permettre une structuration de l'entreprise grâce notamment à une franchise de remboursement de 2 ans maximum) et des ouvertures de crédits garanties par l'IFCIC, permettant de relayer des créances (crédit d'impôt jeu vidéo, par exemple).

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 10,2 M€ au 31.12.2018 (+60%), la durée des prêts consentis ayant une maturité moyenne de 4,8 années.

Perspectives d'activité

Le dernier baromètre annuel du jeu vidéo publié par le SNJV¹ montre que le marché continue d'enregistrer une croissance (en un an, le nombre de jeux vidéo conçus par

des studios français a progressé de 43%), pérennisée par la distribution dématérialisée des jeux. D'autres éléments contribuent à soutenir une forte dynamique sur le marché du jeu vidéo : l'avènement du e-sport, la progression constante du public féminin portée par les jeux mobiles, l'arrivée du "cloud gaming" par exemple.

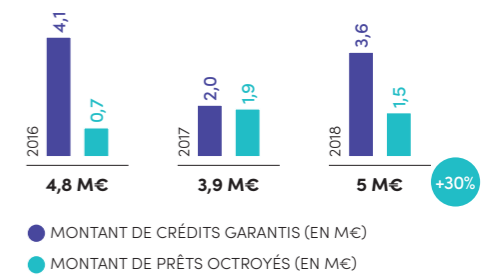
De même, le CNC, poursuit la politique de soutien à la filière initiée il y a désormais plus de 10 ans et qui contribue à l'attractivité du territoire français pour le développement de jeux vidéo.

L'ensemble de ces indicateurs conforte les entreprises du jeu vidéo dans leurs investissements qui devraient donc se maintenir à un niveau élevé.

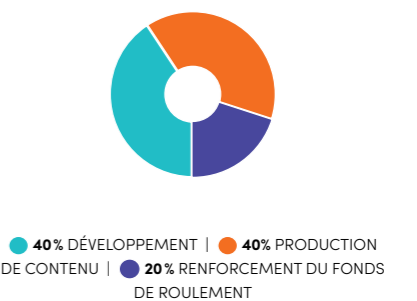
L'intérêt marqué par certains établissements de crédit pour financer davantage le secteur doit permettre une reprise de la croissance de l'activité de garantie de l'IFCIC.

(1) "Baromètre annuel du jeu vidéo en France - 2018" "Baromètre annuel du jeu vidéo en France - 2018 - Cinquième édition" (SNJV/IDATE)

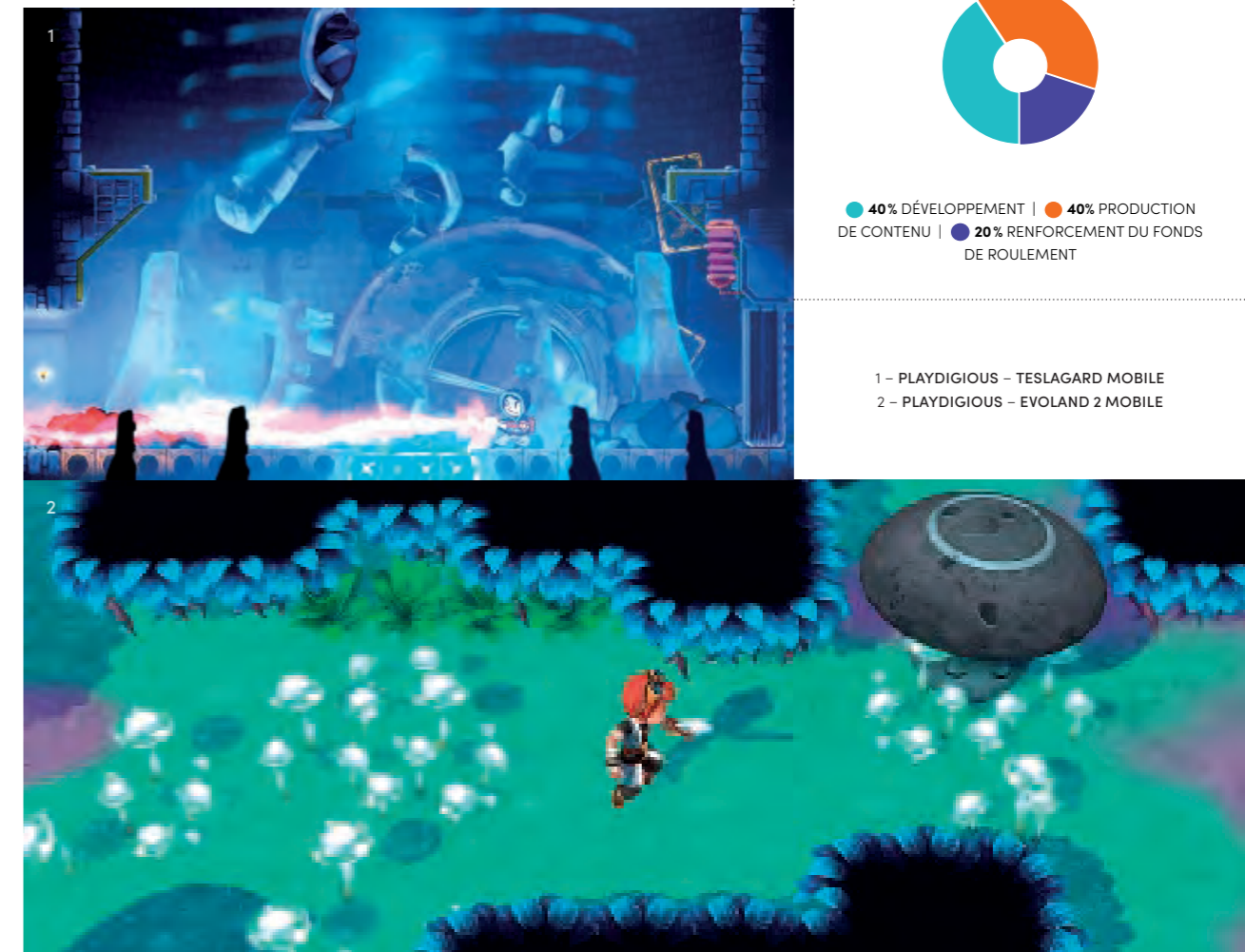
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 1 - PLAYDIGIOUS - TESLAGARD MOBILE
- 2 - PLAYDIGIOUS - EVOLAND 2 MOBILE



1 - PERSISTANT STUDIO - BOILING BOLT

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

10,7 M€

- 11%

DONT PRÊTS GARANTIS

73%

PRÊTS OCTROYÉS

27%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,2 M€

- 8%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018

45 M€

- 4%

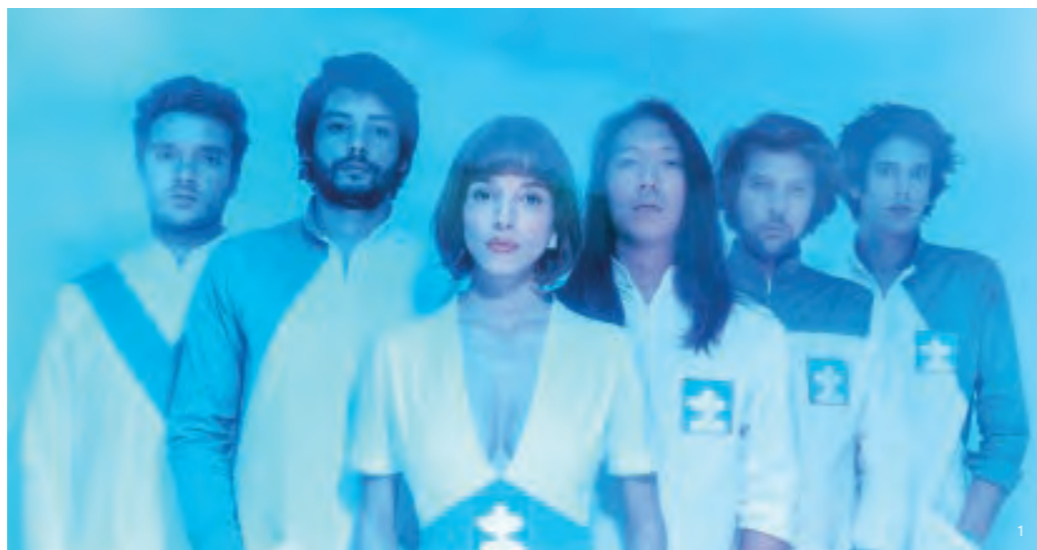
OBJET DES PRÊTS

84%

investissements immatériels (production de contenus, de spectacles, structuration des entreprises...)

MUSIQUE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNV et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale : producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...



Bilan 2018

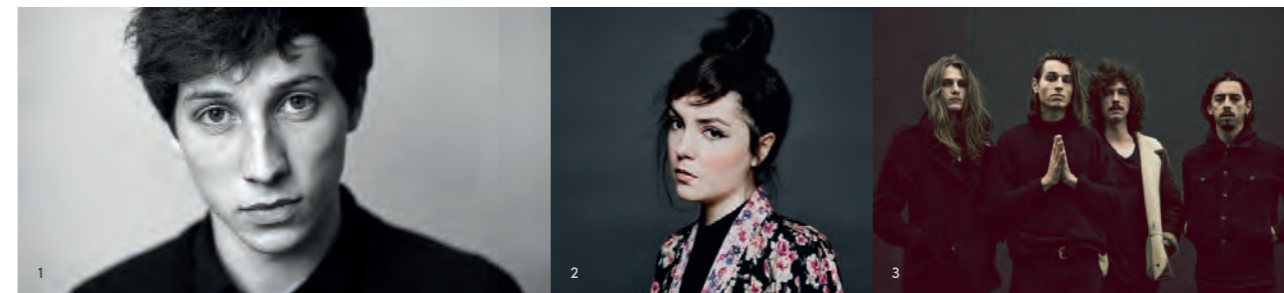
Le montant de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique en incluant le spectacle vivant musical et de variété s'élève à 10,7 M€, en baisse de 11% par rapport à 2017.

L'exercice précédent avait enregistré une forte augmentation du volume de prêts octroyés en direct par l'IFCIC, lié à l'accroissement des capacités en faveur du secteur. Cette nouvelle offre était attendue par certains bénéficiaires indépendants les plus importants qui n'ont pas renouvelé, en 2018, leur recours au financement de l'IFCIC. La baisse est ainsi uniquement enregistrée sur l'activité de prêts octroyés en direct dont le volume retrouve un niveau légèrement supérieur à celui constaté en 2016. Le volume des prêts garantis progresse de 20%, à 7,8 M€.

L'IFCIC intervient particulièrement pour soutenir les besoins de financement immatériels, à savoir les dépenses de production, qui représentent 84% des prêts garantis et octroyés. Ces prêts octroyés sous forme de crédits moyen terme (76%) bénéficient aux labels et producteurs-tourneurs de spectacles (totalisant pour ces catégories 50% des interventions).

Les festivals continuent d'être soutenus par l'IFCIC (20% des interventions), principalement pour le financement de leurs besoins en fonds de roulement sous forme d'ouvertures de crédits à court terme (16% des prêts). Le financement des éditeurs de musique (14% des bénéficiaires) connaît une croissance, du fait des enjeux de rachat de catalogues sur le marché et de la revalorisation de ceux-ci (à la suite des catalogues de masters qui ont été les premiers à bénéficier de la visibilité économique retrouvée depuis l'avènement du streaming).

6 - MICROQLIMA - L'IMPÉRATRICE - Emmanuel Giraud



Par ailleurs, l'IFCIC est intervenu en faveur du financement de lieux de concerts (6%), de quelques acteurs de la musique digitale (6%) et de la distribution-diffusion (4%).

Enfin, les prêts participatifs de l'IFCIC (8%), en tant que quasi-fonds propres, sont venus financer le développement et la structuration de labels et d'éditeurs et compléter le plan de financement de la création d'un lieu de spectacles de musiques du monde.

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à plus de 45,0 M€ au 31.12.2018 (-4%).

Perspectives d'activité

Le secteur de la musique enregistrée poursuit sa croissance d'activité au niveau mondial, ce qui devrait également être confirmé en France, avec un modèle économique désormais bien établi autour du streaming. Ce dernier, s'il génère dans un premier temps un accroissement du besoin en fonds de roulement des labels, permet une plus grande visibilité sur le long terme et favorise ainsi une consolidation des acteurs de la filière et une poursuite de la montée de la valorisation des catalogues.

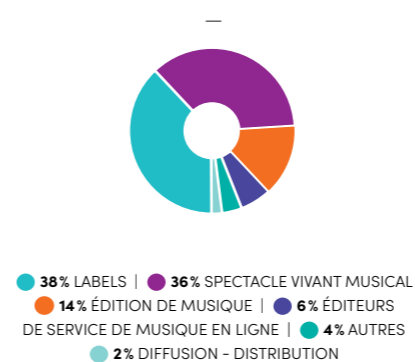
En cela, l'activité en faveur de la musique enregistrée devrait continuer à être soutenue en garantie (au bénéfice également du bon fonctionnement du crédit d'impôt phonographique) et les opérations de prêts en direct devraient se concentrer sur des investissements atypiques (croissances externes, gap d'activité etc.).

Par ailleurs, il faut noter que le spectacle vivant musical et de variété continue d'enregistrer une bonne tenue de la billetterie, ce qui favorise également les investissements dans le secteur. Des actions de communication spécifiques vont être mises en place par l'IFCIC pour les acteurs indépendants du secteur, ce qui permet d'anticiper une progression de l'activité de garantie et de prêt.

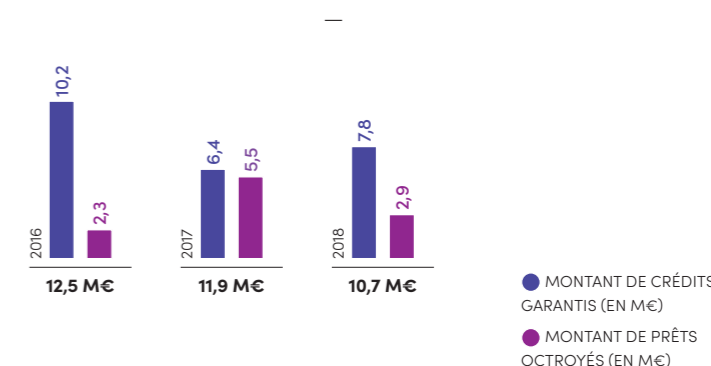
Enfin, le lancement du Centre national de la musique pourrait participer à la consolidation du secteur de la musique et favoriser la visibilité et la perception de celui-ci par les acteurs financiers, banquiers et investisseurs.

1 - GRAND MUSIQUE MANAGEMENT - SUPERPOZE - JB Millot
2 - CARAMBA - HOSHI - Yann Orhan
3 - BUDDIE MUSIC - MNNQNS - Dan Ramaen

ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

5,4 M€
- 56%

DONT
PRÊTS
GARANTIS

86%

PRÊTS
OCTROYÉS

14%

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS

0,2 M€
- 68%

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2018

21,1 M€
+ 15%

OBJET
DES PRÊTS

51%

investissements
immatériels (production
de spectacles,
structuration des
entreprises...)

28%

investissements
matériels et travaux.

SPECTACLE VIVANT

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne tous les acteurs du spectacle vivant : lieux, festivals, producteurs, compagnies, arts de la rue, cirque, industries techniques...



Bilan 2018

Après un exercice 2017 marqué par une opération exceptionnelle de prêt garanti en faveur d'un théâtre qui a ré-ouvert ses portes en 2018 (et qui a représenté plus de la moitié du montant de prêt garanti sur l'année), le montant de prêts garantis en faveur du spectacle vivant en 2018 s'établit à 5,4 M€.

L'exercice 2018 a vu l'ouverture de l'activité de prêts en direct de l'IFCIC qui représente 14% des financements accordés au secteur sur l'année.

La part la plus importante des interventions de l'IFCIC en faveur du spectacle vivant concerne le théâtre, que ce soient les lieux (31% des bénéficiaires) ou les producteurs de pièces (28%). Les compagnies de théâtre, d'arts de la rue et le cirque représentent 34% des bénéficiaires et les industries techniques du spectacle vivant 7%. Rappelons que pour les opérations de reprise de théâtres privés, l'IFCIC bénéficie

du soutien de l'Association de Soutien pour le Théâtre Privé (ASTP). La garantie renforcée issue de ce partenariat n'a toutefois pas été sollicitée sur 2018, même si 14% des prêts garantis et octroyés ont eu pour objet une problématique de transmission d'entreprises (hors théâtre privé).

Les prêts garantis et octroyés ont majoritairement financé la production de spectacles et de tournées (51% des prêts), des investissements matériels et de travaux (28%) ainsi que la création de nouvelles structures (7%). Ils sont essentiellement remboursables à moyen et long terme (90%). Les projets accompagnés proviennent de 8 régions françaises parmi lesquelles l'Île-de-France, l'Occitanie, les Pays de la Loire, la Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 21,1 M€ au 31.12.2018 (+15%).

1 - CIRQUE AÏTAL - Mario del Curto



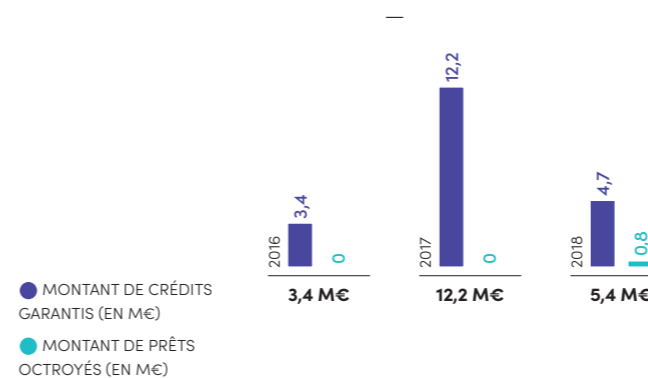
1 - MIMA FESTIVAL - Ella Chazal
2 - CIRQUE AÏTAL - Mario del Curto



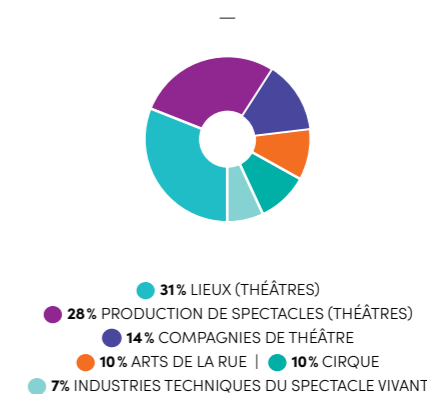
Perspectives d'activité

Les actions de promotion de l'offre de l'IFCIC, incluant désormais les prêts en direct ouverts à l'ensemble de la filière, devraient permettre un accroissement sensible des interventions de l'IFCIC en faveur du financement du secteur en 2019.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
12,4 M€
+37%

DONT PRÊTS GARANTIS
59%

PRÊTS OCTROYÉS
41%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,4 M€
+99%

ENCOURS DE PRÊTS AU AU 31/12/2018
12,0 M€
+88%

TYPES DE PRÊTS
51%
ouvertures de crédit

43%
prêts moyen terme.

MODE

Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Economie et des Finances, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les jeunes marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.



Bilan 2018

Le montant des prêts garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode progresse fortement pour la deuxième année consécutive pour atteindre 12,4 M€ (+152%). Les créateurs de mode ont bénéficié de l'évolution de l'offre de l'IFCIC, en particulier de l'accroissement des capacités en prêt direct, qui a permis de multiplier par trois le montant de prêts octroyés en leur faveur en 2018 (5,0 M€), après une forte progression en 2017.

Conformément à la mission d'intérêt général de l'IFCIC de bancarisation du secteur, ces prêts directs ont entraîné un levier important sur les crédits garantis, dont le montant a plus que doublé au cours de l'exercice.

L'importance de la proportion des prêts accordés (49% de l'activité) par rapport aux crédits garantis révèle toutefois les

difficultés qu'éprouvent certaines jeunes marques à mettre en place des financements à la hauteur de leur croissance. Les banques octroient principalement des crédits à court terme (51% des interventions) permettant de financer le cycle de production des collections. Les prêts à moyen terme (43% des interventions) sont pour 58% constitués des prêts directs de l'IFCIC et une marque a bénéficié d'un prêt participatif visant à financer les investissements structurels nécessaires à son développement commercial (embauches, accroissement de la présence à l'international). Les engagements par signature garantis correspondent à des lignes de crédits documentaires, permettant notamment aux créateurs de mode de bénéficier de conditions de règlement plus favorables de la part de leurs fournisseurs étrangers. Si le prêt-à-porter représente l'essentiel des acteurs accompagnés (77% des bénéficiaires), l'IFCIC est

1 - 2 - 3 - 4 - MARINE SERRE

également intervenu en faveur de créateurs de haute-couture, de chaussures (cuir) ou encore de marques de maroquinerie et d'accessoires.

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31.12.2018 à 12,0 M€ (+88%). Notons que cet encours est, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, majoritairement constitué de prêts octroyés en direct par l'IFCIC (55%) et minoritairement par des prêts garantis (45%). Cela provient de la maturité courte des prêts bancaires garantis par l'IFCIC, tandis que les prêts octroyés par l'IFCIC présentent une durée moyenne de remboursement de près de 5 ans.

Perspectives d'activité

Dans un contexte 2018 plus complexe pour le marché de la mode (baisse du chiffre d'affaires de l'habillement notamment), les plus grandes maisons de luxe continuent d'afficher des ventes records, portées la plupart du temps par l'international (notamment l'Asie).

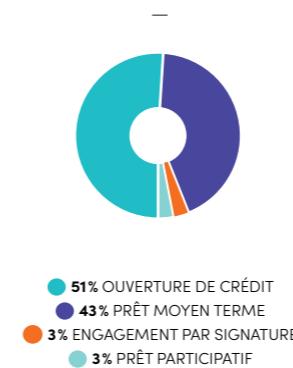
Les interventions de l'IFCIC sur le secteur vont poursuivre leur soutien à la fois à la consolidation de marques encore récentes qui ont un enjeu de taille critique et à l'accompagnement de l'émergence de nouvelles marques (même si celle-ci s'opère dans un contexte concurrentiel toujours plus vif, notamment en ce qui concerne l'activité et la visibilité en ligne).

Après avoir accompagné parmi les jeunes créateurs les plus en vue en 2017 et 2018, le montant des prêts en direct de l'IFCIC devrait se stabiliser en 2019. Les interventions en garantie devraient poursuivre leur croissance à la faveur du levier durable que l'IFCIC s'attache à obtenir pour les jeunes créateurs.

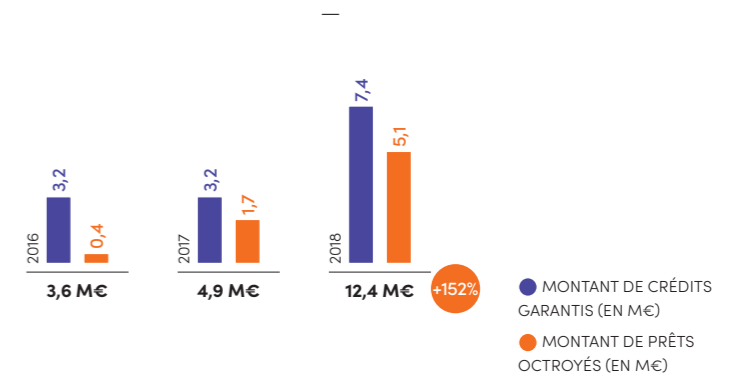


1 - MAISON CHÂTEAU ROUGE
2 - SOLOVIÈRE
3 - ALEXANDRE VAUTHIER

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

4,1 M€
+24%

DONT PRÊTS GARANTIS

69%

PRÊTS OCTROYÉS

31%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,1 M€
+11%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018

10,9 M€
-%

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

81%

investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement et programmes éditoriaux)

LIVRE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne l'ensemble de la filière du livre : librairies, édition, diffusion et distribution.



Bilan 2018

L'IFCIC observe une progression de 24% sur le montant de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière du livre, rejoignant ainsi le niveau d'activité observé en 2016. Si l'activité de prêt est en baisse de 10%, l'activité de garantie est en revanche dynamique et représente 69% des interventions sur l'année.

S'agissant de l'activité de prêt, l'élargissement des capacités de l'IFCIC en accompagnement à moyen terme des librairies (contre du court terme exclusivement jusqu'à fin 2017) engendre mécaniquement une diminution du nombre de prêts. Cette baisse n'a pas été compensée par l'émergence de l'activité de prêts directs en faveur des maisons d'édition.

Les interventions de l'IFCIC se destinent toujours en premier lieu aux librairies (60% des bénéficiaires), même

si l'on observe sur l'exercice une hausse de la part dédiée aux maisons d'édition (40%, contre 20% en 2017).

Les prêts garantis et octroyés ont permis principalement l'accompagnement d'investissements immatériels, le financement du renforcement du fonds de roulement des librairies et de programmes d'investissement éditoriaux, représentant 81% des interventions. Les prêts ont également permis le financement d'opérations de transmissions (12%) et de création (7%) d'entreprises.

La majorité des prêts garantis et octroyés présente une maturité à moyen et long terme (64%). Notons l'octroi de premiers prêts participatifs de l'IFCIC en faveur du livre, dans l'édition (2%), en accompagnement de la structuration du développement des entreprises.

Les engagements par signature représentent 10% des prêts garantis et octroyés et constituent principalement

1 - LIBRAIRIE LE BEL AUJOURD'HUI (à Tréguier)
2 - PRESSES UNIVERSITAIRES DE GRENOBLE - Alfons Mucha

des garanties à première demande émise pour le compte des éditeurs en faveur de leur diffuseur-distributeur afin de garantir les retours.

Les librairies accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (12 régions représentées), tandis que les éditeurs soutenus sont principalement franciliens.

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre est stable et s'établit à plus de 10,9 M€ au 31.12.2018. Rappelons qu'une proportion importante des encours (15%) portent sur des crédits court terme.

Perspectives d'activité

Le secteur de la librairie observe une relative stabilité de l'activité avec une sensibilité possible des événements de la fin de l'année (impact de l'action des "gilets jaunes").

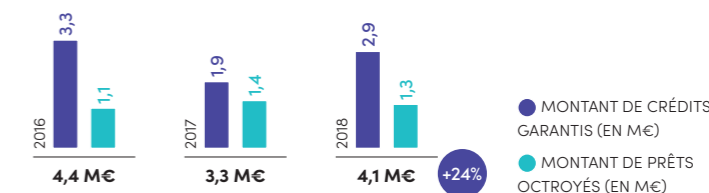
Les évolutions des usages poussent les librairies à repenser leurs relations avec leur public et elles doivent, à ce titre, conduire des investissements de rationalisation et de modernisation de leurs points de vente. Le secteur présente également un enjeu de transmission sur certaines librairies importantes sur le territoire. Ces éléments pourraient favoriser une progression de l'activité de l'IFCIC en faveur de la librairie en 2019.

S'agissant du secteur de l'édition, la nouvelle offre de l'IFCIC en garantie et en prêt est encore récente et l'activité devrait donc profiter des actions de communication conduites avec les fédérations professionnelles.

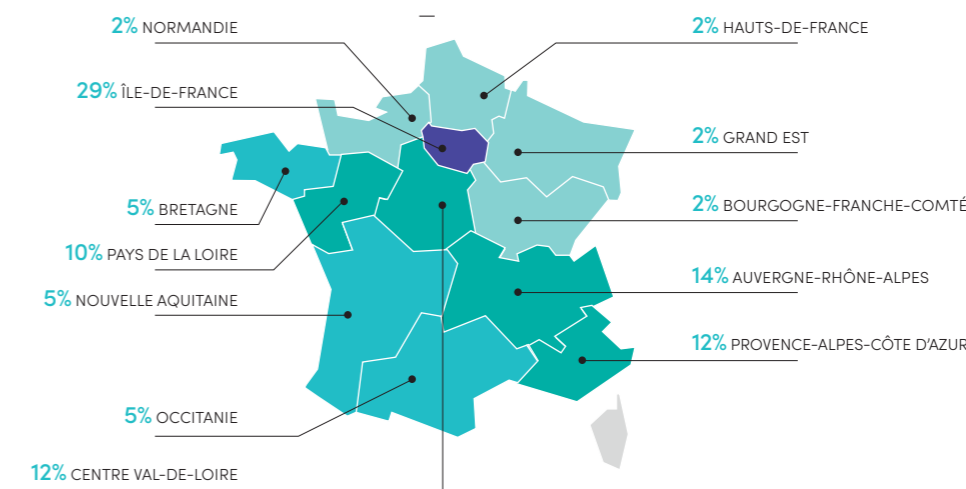


1 - ÉDITIONS GALILÉE - Qu'est-ce que la philosophie ? (Giorgio Agamben)
2 - ÉDITIONS GALILÉE - La vie n'est pas une biographie (Pascal Quignard)
3 - ÉDITIONS GALILÉE - De l'érotique (Paul Audi)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

2,4 M€
+ 329%

DONT PRÊTS GARANTIS

24%

PRÊTS OCTROYÉS
76%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,2 M€
+ 29%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018

6,3 M€
+ 29%

BÉNÉFICIAIRES

50%
presse en ligne
pure players

30%
presse papier
(IPG - PHR)

20%
radio

PRESSE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises de presse et autres médias.



Bilan 2018

Comme chaque année, une très large majorité des interventions de l'IFCIC s'est opérée au travers de prêts en direct (76%), traduisant les difficultés d'accès au crédit bancaire du secteur de la presse et notamment des acteurs de la presse en ligne. Ces derniers représentent 50% des bénéficiaires des interventions de l'IFCIC en 2018. La presse information politique et générale (incluant la presse hebdomadaire régionale) représente 20% des interventions et la radio également 20%, le solde étant constitué de la presse culturelle.

Les solutions de financement de l'IFCIC, garantie de crédits et prêts, sont intervenues majoritairement en 2018 comme en 2017 en faveur de la création et du développement des entreprises de presse. Les investissements matériels (dont travaux) et le financement de transmission de titres représentent chacun 20% des interventions.

Les prêts participatifs comptent pour 70% des prêts garantis et octroyés, le solde étant constitué de prêts à moyen terme

destinés principalement au financement du renforcement du fonds de roulement. Les prêts participatifs ont été accordés en particulier aux services de presse en ligne (SPEL), dont le modèle économique - en devenir - légitime la période de franchise permise dans le cadre de ce type de prêts (maximum de 2 ans) et le statut de quasi fonds propres.

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à plus de 6,3 M€ au 31.12.2018 (+29%).

Perspectives d'activité

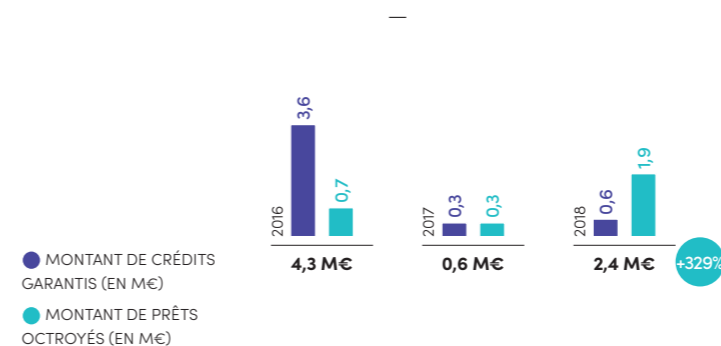
L'accompagnement de l'IFCIC en faveur des entreprises de presse devrait se stabiliser en 2019. L'émergence de nouveaux titres de presse en ligne pure player tendant à ralentir, il s'agira plutôt de consolider les acteurs existants. En contrepartie, des opérations de transmission de titres papiers pourraient également aboutir sur l'exercice, favorisant donc le maintien d'une activité soutenue.

1 - TÊTU

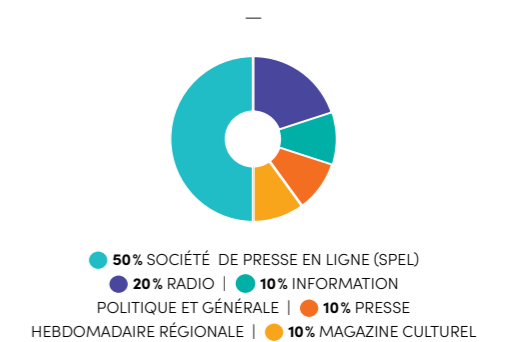


1 - TÊTU
2 - 3 - MEDIACITÉS

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
3,3 M€
- 29%

DONT PRÊTS GARANTIS
63%

PRÊTS OCTROYÉS
27%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,2 M€
- 29%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2018
12,7 M€
+ 29%

BÉNÉFICIAIRES
50% galeries d'art

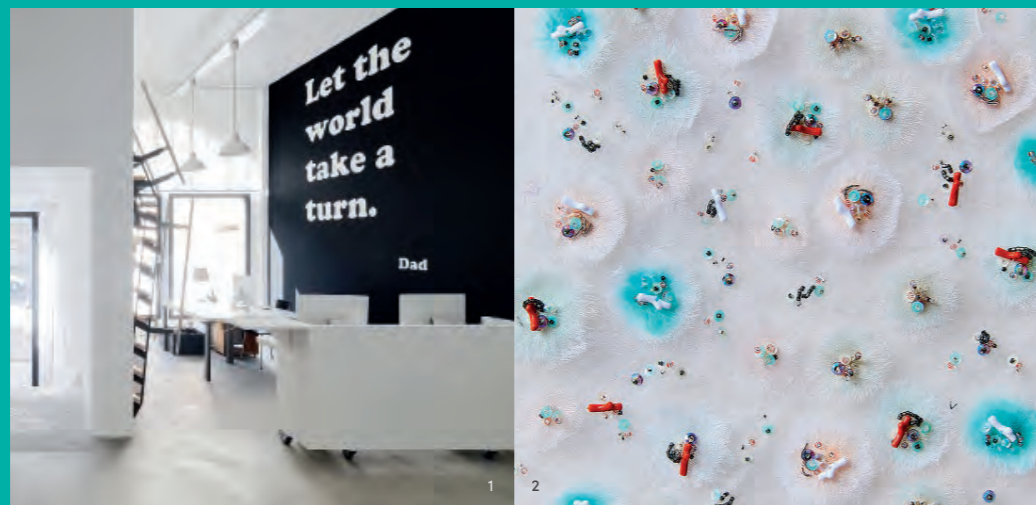
20% arts plastiques / métiers d'art

10% design

10% patrimoine

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINE, ARTS PLASTIQUES

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques.



Bilan 2018

En 2018, l'activité de l'IFCIC sur les secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à 3,3 M€ (-29%).

La baisse en valeur de près d'un million d'euros est uniquement imputable au secteur du patrimoine, marqué en 2017 par une opération exceptionnelle sur l'accompagnement de musées dans leur diversification de ressources, en développant des surfaces de ventes d'objet d'art.

L'activité de prêt en direct continue de progresser et représente 27% de l'activité de l'année (contre 17% en 2017 et 6% en 2016).

Le secteur des galeries d'art progresse pour représenter 50% des bénéficiaires, tandis que l'activité sur le design et les arts plastiques est stable. Notons, enfin, que les premiers prêts en direct ont été octroyés à des entreprises de métiers d'art (10%).

Les prêts garantis et octroyés ont principalement contribué au développement et à la structuration des entreprises (40% des prêts), soutenant ainsi notamment des embauches de personnel ou des investissements commerciaux (participation à des foires favorisant ainsi la croissance à l'international par exemple). Ce fut particulièrement le cas pour les galeries d'art, les métiers d'art et le secteur du design.

Les financements garantis et octroyés ont également permis de soutenir la réalisation de travaux d'aménagement de lieux culturels - patrimoine et galeries (30%) - et le financement de cycles d'exploitation parfois longs, notamment dans le cadre de production d'œuvres (20%). Enfin, la création d'entreprises a représenté 10% des interventions.

Les financements sont uniquement constitués de prêts à moyen terme.

1 - GB AGENCY - Ryan Gander
2 - SK ATELIER



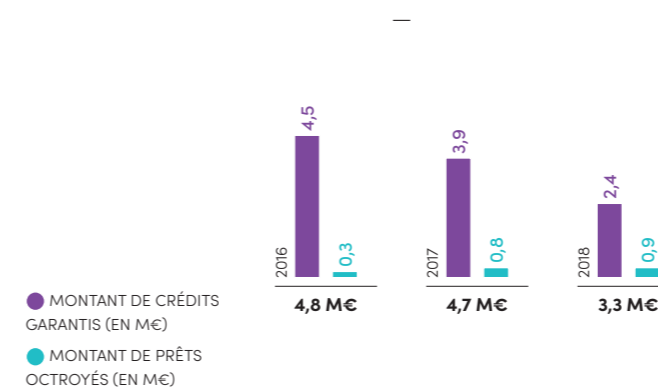
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à plus de 12,7 M€ au 31.12.2018, en forte hausse (+40%).

Perspectives d'activité

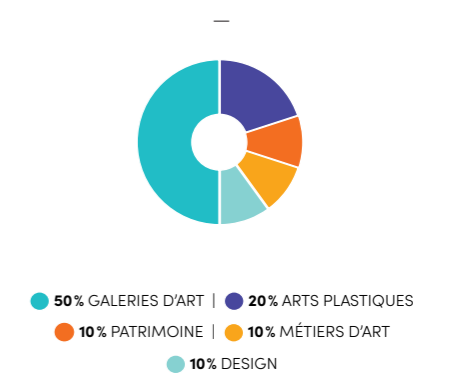
L'IFCIC poursuit, en partenariat avec les fédérations professionnelles, la sensibilisation des acteurs de ces secteurs, ce qui devrait permettre un accroissement de l'activité. De même, le développement des liens de l'IFCIC avec des banques spécialisées dans ces secteurs devrait favoriser une progression de l'activité de garantie.

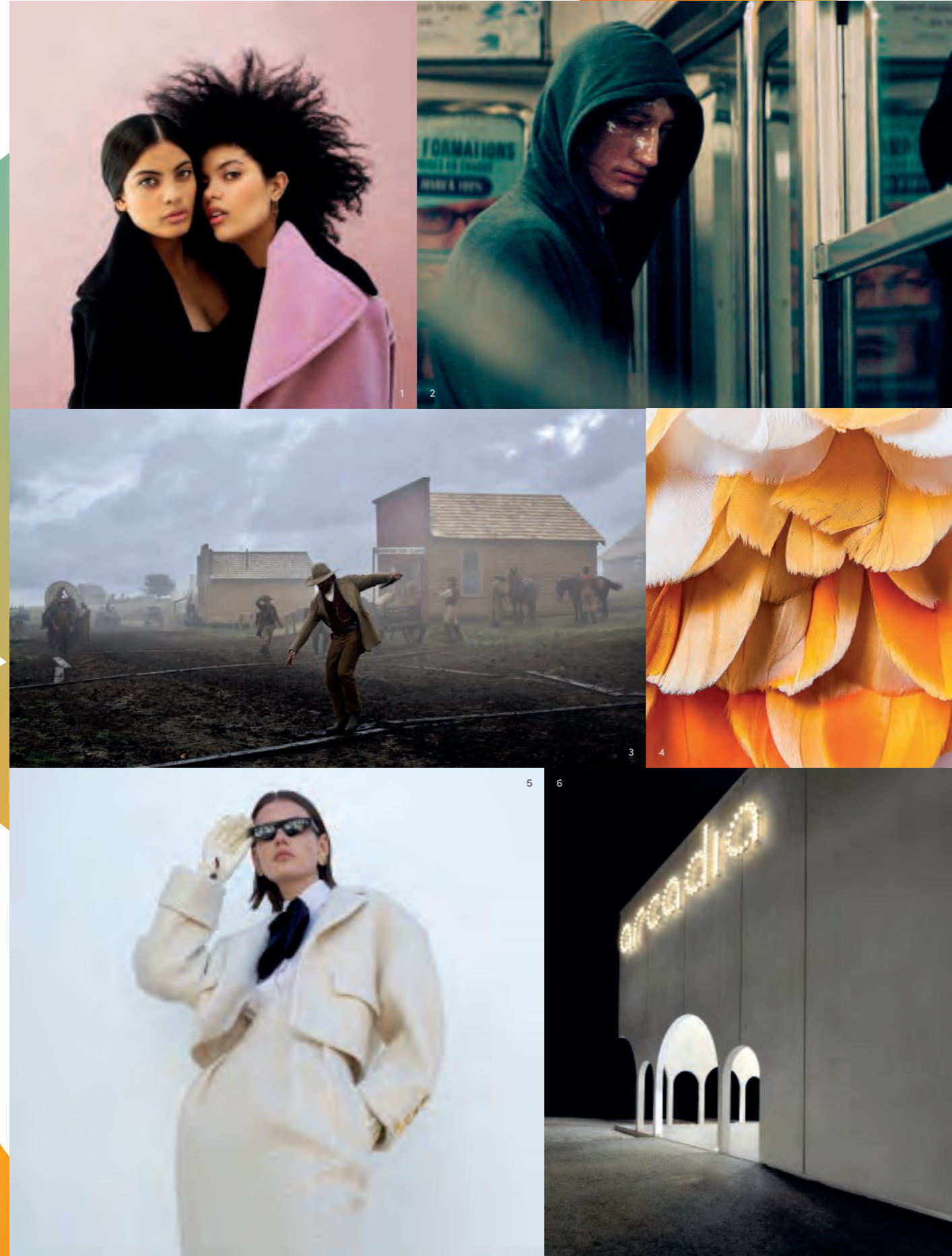
1 - LA CHANCE
2 - LA FABRIQUE POLA - La Nouvelle Agence
3 - BEAUX ARTS MAGAZINE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2016-2018)



ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES





COMPTES 2018

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 46

EXAMEN DES COMPTES — 48

ANNEXE AUX COMPTES — 51

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 59

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 66

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019 — 68

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 69

1 – CARAMBA – IBEYI – David Uzochukwu
 2 – WTFILMS – SAUVER OU PÉRIR (réal. Frédéric Tellier)
 3 – WHY NOT PRODUCTIONS – LES FRÈRES SISTERS (réal. Jacques Audiard) – Shanna Besson
 4 – SK ATELIER
 5 – ALEXANDRE VAUTHIER
 6 – CINÉMA ARCADIA (à Riom)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

| BILAN AU 31/12/2018 | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF | AU 31-12-2018 | AU 31-12-2017 | PASSIF | AU 31-12-2018 | AU 31-12-2017 |
| CAISSE ET BANQUES CENTRALES | 320,81 | 250,81 | OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 1 904 265,79 | 214 865,79 |
| > Caisse | 320,81 | 250,81 | > Comptes ordinaires créditeurs | 1 904 265,79 | 214 865,79 |
| CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 47 859 101,95 | 65 212 695,86 | AUTRES PASSIFS | 762 772,03 | 890 455,93 |
| | | | > Fournisseurs | 139 401,32 | 179 576,25 |
| | | | > Dettes fiscales et sociales | 580 536,77 | 663 406,10 |
| | | | > Autres créditeurs divers | 42 833,94 | 47 473,58 |
| > Comptes à vue | 39 852 168,62 | 57 205 762,53 | COMPTES DE RÉGULARISATION | 269 959,42 | 287 749,92 |
| > Comptes à terme | 8 006 933,33 | 8 006 933,33 | > Produits constatés d'avance | 269 959,42 | 287 749,92 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 17 756 898,68 | 13 848 181,51 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 64 072,12 | 143 377,17 |
| > Autres crédits à la clientèle | 14 478 590,33 | 11 198 957,68 | | | |
| > Créances douteuses et compromises | 3 201 561,06 | 2 610 794,08 | PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE | 21 458 615,27 | 22 811 829,51 |
| > Créances rattachées | 76 747,29 | 38 429,75 | > Provisions sur dossiers douteux compromis | 5 947 220,55 | 5 405 073,90 |
| | | | > Provisions sur dossiers douteux | 15 511 394,72 | 17 406 755,61 |
| | | | > Provisions pour concentration des risques | ,00 | ,00 |
| VALEURS IMMOBILISÉES | 22 431 646,07 | 11 927 544,69 | FONDS DE GARANTIE | 61 351 350,65 | 63 240 908,24 |
| > Prêts participatifs | 19 475 516,77 | 8 803 844,79 | | | |
| > Prêts douteux et compromis | 2 956 129,30 | 3 123 699,90 | FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION | ,00 | 13 687,04 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE | 27 607 661,13 | 30 091 729,49 | | | |
| > Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable" | 27 607 153,40 | 30 091 221,76 | FONDS D'AVANCES | 67 157 205,95 | 65 644 117,24 |
| > Autres titres de participation | 507,73 | 507,73 | > Fonds nets | 61 155 066,77 | 58 350 106,08 |
| | | | > Provisions pour créances douteuses compromises | 5 378 101,57 | 5 117 024,55 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 89 035 504,73 | 82 674 088,91 | > Provisions pour créances douteuses | 624 037,61 | 367 986,61 |
| > Prix de revient | 89 035 504,73 | 82 674 088,91 | > Provisions pour clause d'allègement | ,00 | 1 809 000,00 |
| | | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 26 211,57 | 86 293,89 | DETTES SUBORDONNÉES | 5 000 000,00 | 5 000 000,00 |
| | | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 459 322,51 | 551 979,61 | CAPITAL SOCIAL | 2 816 675,00 | 2 816 675,00 |
| | | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION | 5 000,00 | 5 000,00 | | | |
| | | | FONDS DE RÉSERVE | 33 635 805,78 | 33 635 805,78 |
| AUTRES ACTIFS | 1 329 458,69 | 1 116 455,24 | | | |
| > Coupons à encaisser | 645 553,06 | 492 227,16 | RÉSERVE LÉGALE | 281 667,50 | 281 667,50 |
| > Dépôts et cautionnements | 63 611,72 | 111 595,08 | | | |
| > Acompte s/impôts sur sociétés | ,00 | ,00 | RÉSERVE SPÉCIALE | 3 534 060,78 | 3 361 738,54 |
| > Commissions et intérêts à recevoir | 40 127,18 | 37 645,28 | RÉSERVE SPÉCIALE ART. 238 | 1 000,00 | ,00 |
| > Autres comptes débiteurs | 580 166,73 | 474 987,72 | REPORT À NOUVEAU | 7 150 399,21 | 6 352 400,77 |
| | | | | | |
| COMPTES DE RÉGULARISATION | 158 906,29 | 152 379,10 | RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION | ,00 | ,00 |
| > Charges constatées d'avance | 158 906,29 | 152 379,10 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 1 282 182,93 | 971 320,68 |
| | | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 206 670 032,43 | 205 666 599,11 | TOTAL DU PASSIF | 206 670 032,43 | 205 666 599,11 |
| HORS BILAN | | | | | |
| > ENGAGEMENTS DONNÉS | 468 746 859,55 | 464 908 656,67 | | | |
| > ENGAGEMENTS REÇUS | 4 308 654,99 | 368 303,92 | | | |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

| PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | RÉALISÉ AU 31-12-2018 | RÉALISÉ AU 31-12-2017 | VARIATION |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------|
| INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | 100 133 | 244 526 | -59,05% |
| dont intérêts sur fonds de réserve | 70 517 | 172 322 | |
| PRODUITS S/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | 683 819 | 435 678 | 56,96% |
| Fpicc | 342 038 | 227 084 | 50,62% |
| Farap | - | 77 973 | -100,00% |
| Fpia | 257 233 | 44 649 | 476,12% |
| Fonds Jeux vidéo | 84 549 | 85 972 | -1,66% |
| PRODUITS S/OPÉRATIONS HORS BILAN | | | |
| COMMISSIONS DE GARANTIE | 3 936 310 | 4 038 971 | -2,54% |
| Cinéma | 2 184 991 | 2 485 383 | -12,09% |
| Cinéma Européen | 209 143 | 190 833 | 9,59% |
| Audiovisuel | 785 352 | 695 493 | 12,92% |
| Ciné-caution | 394 251 | 290 823 | 35,56% |
| Industries Techniques | 49 569 | 67 486 | -26,55% |
| Jeu vidéo | 17 729 | 7 235 | 145,06% |
| Industries culturelles | 278 597 | 283 224 | -1,63% |
| Falhep | 4 422 | 3 915 | 12,93% |
| Gajec | 11 219 | 12 368 | -9,29% |
| Gasev | 1 039 | 2 211 | -53,03% |
| PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS | 753 054 | 774 772 | -2,80% |
| Commissions sur gestion de fonds | 753 054 | 774 772 | -2,80% |
| TOTAL DES PRODUITS | 5 473 316 | 5 493 946 | -0,38% |
| CHARGES DE PERSONNEL | (2 398 845) | (2 403 932) | -0,21% |
| SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS | (1 445 130) | (1 441 396) | 0,26% |
| CHARGES RETRAITE | (136 182) | (136 342) | -0,12% |
| AUTRES CHARGES SOCIALES | (610 449) | (620 867) | -1,68% |
| TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES | (207 084) | (205 326) | 0,86% |
| AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS | (1 065 198) | (1 189 338) | -10,44% |
| IMPÔTS ET TAXES | (85 127) | (75 768) | 12,35% |
| LOCATIONS | (310 012) | (295 136) | 5,04% |
| COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION | (122 837) | (162 023) | -24,19% |
| FRAIS INFORMATIQUES | (255 094) | (258 753) | -1,41% |
| HONORAIRES ET PRESTATIONS | (152 882) | (252 819) | -39,53% |
| AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS | (139 247) | (144 839) | -3,86% |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | (3 464 043) | (3 593 270) | -3,60% |
| DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS S/IMMO | (170 364) | (350 621) | -51,41% |
| DOTATIONS OU REPRISES SUR PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES | 79 305 | (74 645) | -206,24% |
| CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS | (48 519) | 1 889 | -2667,99% |
| TOTAL DES CHARGES AVANT IMPÔT | (3 603 621) | (4 016 647) | -10,28% |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | 1 869 696 | 1 477 300 | 26,56% |
| IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | (587 513) | (505 979) | 16,11% |
| RÉSULTAT NET | 1 282 183 | 971 321 | 32,00% |

comptes de l'année 2018

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une stabilité du produit net bancaire à 5,5 millions d'euros en 2018. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

> **Les produits sur opérations hors bilan** : ils sont en légère diminution à 3,9 millions d'euros (- 2,5%). Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Cinéma : 60,8% (-11%)
- Audiovisuel : 20% (+ 12,9%)
- Exploitation, industries techniques, jeu vidéo : 11,7% (+ 26,3 %)
- Industries culturelles et fonds associés : 7,5% (- 2,1%)

Dans le secteur du secteur du cinéma, après deux années de forte croissance en 2015 et 2016, les produits ont poursuivi en 2018 la baisse entamée au second semestre 2017.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'audiovisuel, de l'exploitation, des industries techniques et du jeu vidéo sont en hausse marquée par rapport à 2017 en raison de la progression soutenue des encours sur l'année 2018.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds de prêts. Compte tenu de la croissance soutenue de l'activité de prêts, ces produits s'inscrivent en hausse de 57% pour s'établir à 684 k€.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés** : ces produits, générés par les placements réalisés sur fonds propres, s'établissent à 100 k€ en 2018. Ils diminuent de 59,1% en raison de mauvais résultats sur les placements financiers OPCVM de l'établissement correspondant aux mauvaises performances globales des marchés sur ce type de produits.

> **Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances** : ces produits, perçus par l'IFCIC pour couvrir les frais de gestion des fonds qui lui sont confiés, représentent 753 k€ en retrait de 2,8%.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation (3,5 millions d'euros) diminuent de 3,6% en 2018. Une telle baisse des charges d'exploitation est sans précédent depuis 2002 et s'explique notamment par la baisse des frais administratifs de 10,4%, liée aux économies mises en œuvre notamment sur le recours aux prestataires externes et les frais de communication et représentation.

Les charges totales avant impôt (3,6 millions d'euros) ressortent en baisse de 10,3% du fait notamment de la baisse des dotations aux amortissements et des économies réalisées sur les charges d'exploitation.

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,9 million d'euros contre 1,5 million en 2017 porté par la baisse des charges.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2018 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 1 282 k€ contre 971 k€ en 2017, soit une hausse de 32%.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV⁽¹⁾, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,6%.

LE BILAN

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de l'IFCIC atteint 206,7 millions d'euros contre 205,7 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les fonds propres de l'IFCIC sont stables sur l'année 2018 à 47,4 millions d'euros avant affectation du résultat.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en hausse de 1,9% : elles s'établissent à 461 millions d'euros, contre 452,6 millions d'euros à fin 2017. Les engagements donnés s'établissent au total à 468,7 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts (7,4 millions d'euros).

L'IFCIC comptabilise pour la seconde fois des engagements reçus, à hauteur de 4,3 millions d'euros après 368 k€ en 2017, traduisant la garantie du Fonds européen d'investissement.

Les provisions sur fonds de garantie reculent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses s'établissent à 6 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2017.

Les fonds de garantie nets s'établissent à 61,3 millions d'euros, en baisse de 3% en raison notamment des paiements supportés par ces fonds au cours de l'année.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 2 816 675 | 2 816 675 | 2 816 675 | 2 816 675 | 2 816 675 |
| Nombre d'actions émises | 184 700 | 184 700 | 184 700 | 184 700 | 184 700 |
| Nombre d'obligations convertibles en action | - | - | - | - | - |
| RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 4 715 479 | 4 365 431 | 5 143 662 | 5 493 946 | 5 473 316 |
| Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions | 1 507 541 | 1 034 545 | 1 487 194 | 1 902 566 | 1 960 754 |
| Impôts sur les bénéfices | 118 134 | 61 278 | 223 279 | 505 979 | 587 513 |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 641 490 | 116 922 | 517 919 | 971 321 | 1 282 183 |
| Montant des bénéfices distribués | - | - | - | - | - |
| RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION | | | | | |
| Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions | 7,52 | 5,27 | 6,84 | 7,56 | 7,43 |
| Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 3,47 | 0,63 | 2,80 | 5,26 | 6,94 |
| Dividende versé à chaque action | - | - | - | - | - |
| PERSONNEL | | | | | |
| Nombre de salariés | 16 | 18 | 18 | 19 | 19 |
| Montant de la masse salariale | 1 115 600 | 1 225 979 | 1 350 574 | 1 412 766 | 1 425 088 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 609 745 | 653 925 | 706 276 | 757 209 | 746 631 |

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Suivant le rapport du conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 visant au renforcement des fonds propres de l'IFCIC, l'Assemblée générale mixte en date du 22 janvier 2019 a décidé de procéder à une opération d'augmentation de capital de 10 000 241,33 euros en numéraire par la création de 180 217 actions nouvelles, d'une valeur nominale par action de 15,25 euros, avec une prime d'émission de 40,24 euros par action avec délégation au conseil d'administration pour sa réalisation. Le droit préférentiel de souscriptions des actionnaires a été conservé.

Au terme de la période de souscription, le 14 février 2019, le dépositaire des fonds a émis un certificat attestant de la souscription de 173 000 actions nouvelles et du dépôt de la somme de 9 599 770 € (neuf millions cinq cent quatre vingt-dix neuf mille sept cent soixante-dix euros) sur le compte de la société dédiée à l'augmentation de capital. La réalisation de l'augmentation de capital sera constatée lors du conseil d'administration du 9 avril 2019 dans le cadre sa délégation avant d'être actée dans les statuts par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2018 se solde par un bénéfice de 1 282 182,93 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 70 517,22 euros à la réserve spéciale en application de l'article 21 des statuts, de 1 000 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts et le solde, soit 1 210 665,71 euros, au report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les jetons de présence pour l'exercice 2018 à la somme de 16 700 € (seize mille sept cents euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'IFCIC communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

À la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes :

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------|------------|------------|
| Fournisseurs | 139 | 180 |
| > dont échéance 31.12 | 22 | 33 |
| > dont échéance 31.01 | 33 | 97 |
| > dont échéance 28.02 | 84 | 50 |

S'agissant des créances clients, aucun retard de paiement n'était constaté à date.

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2018 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du "premier entré, premier sorti", au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- > licences pour les progiciels : linéaire 3 ans
- > aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans
- > mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans
- > matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (I) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (II) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de

son classement en douteux par l'établissement de crédit et (III) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

> des provisions sur encours douteux ;

> des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;

> des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Économie (direction du Trésor), le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

> Fonds Cinéma - Audiovisuel

> Fonds Industries Culturelles

> Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)

> Fonds Jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)

> Fonds Spectacle vivant musical (GASEV)

Le fonds de garantie "Cinéma - Audiovisuel" regroupe les différentes lignes suivantes :

> Production, Cinéma (dont Cinéma européen)

> Production, Audiovisuel

> Ciné-caution

> Transmission de salles

> Industries Techniques

> Jeu Vidéo

> Opérations diverses

Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement.

Le FATHEP et le GAJEC et le GASEV ont été constitués afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION DÉPOSÉS À L'IFCIC

Le Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée" (FDTN) a été clôturé en 2018 et la convention de fonctionnement du fonds a fait l'objet d'un accord de résiliation en date du 19 décembre 2018.

Suite à la clôture et à la liquidation du FDTN, le solde du fonds d'un montant de 11 053,73€ a été reversé au fonds de prêts pour l'image animée (FPIA) conformément à l'accord de résiliation avec les bailleurs du fonds.

1-7. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2018, le poste "fonds de prêts" est constitué de deux fonds.

Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour l'image animée (FPIA), créé en 2017 :

> En 2018, le FPIA a intégré l'intégralité des éléments de l'actif et du passif du Fonds d'avances remboursables pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger (FARAP) suite à la clôture de ce fonds, à l'exception d'un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), apporté par le CNC à l'IFCIC dans le cadre d'une convention de dépôt en date du 19 décembre 2018. Les fonds confiés à l'IFCIC dans le cadre de ce dépôt du CNC sont destinés au règlement des allègements partiels prévisionnels au titre des avances remboursables précédemment octroyées dans le cadre du FARAP ainsi qu'au règlement de subventions additionnelles qui pourraient être octroyées aux bénéficiaires des nouveaux prêts en faveur de l'acquisition, la promotion et la prospection à l'étranger des œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles dans le cadre du FPIA.

> Le FPIA intègre le sous-fonds de prêt aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), instauré en 2016.

Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les prêts sont assortis de cas échéant d'une période de franchise.

Les prêts délivrés par le FPIA (comprenant le FPJV) et le FPICC peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement.

1-8. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

> pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;

> pour les fonds d'avances, 50% des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 k€.

1-9. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-9 A. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-9 b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. La provision comptabilisée à ce titre a été actualisée en 2017 et n'a pas été actualisée en 2018.

1-9 c. Dettes subordonnées

La Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à dix ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9 d. Événement sur la structure du passif

La clôture du FARAP et son intégration au FPIA à fin 2018 s'est traduite comptablement au passif de l'IFCIC par le transfert des crédits correspondant aux clauses d'allègement précédemment associées au FARAP et provisionnées au sein des fonds d'avances vers les comptes ordinaires débiteurs dans les opérations avec la clientèle. Partant, les provisions concernées ont été supprimées et n'impactent plus le coût du risque de l'IFCIC.

1-10. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

| EN MILLIERS D'EUROS | CONTENTIEUX | DOUTEUX | SAIN | TOTAL |
|---------------------|--------------|------------|---------------|---------------|
| FPICC | 5 378 | 383 | 18 032 | 23 793 |
| FPIA | - | 396 | 9 831 | 10 227 |
| FPJV | - | - | 6 091 | 6 091 |
| TOTAL | 5 378 | 780 | 33 954 | 40 111 |

| EN MILLIERS D'EUROS | MONTANT AU 31/12/2017 | AVANCES DÉBLOQUÉES EN 2018 | REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2018 | PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS | TRANSFERTS | INTÉRÊTS IMPAYÉS | MONTANT AU 31/12/2018 |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|--|------------|------------------|-----------------------|
| FPICC | 9 823 | 7 187 | 3 302 | 134 | | (2) | 13 572 |
| FPICC (prêts participatifs) | 5 017 | 5 670 | 227 | 243 | | 3 | 10 220 |
| FARAP | 3 986 | 3 480 | 4 337 | | (3 134) | 6 | 0 |
| FPJV (prêts participatifs) | 3 534 | 3 050 | 491 | | | (2) | 6 091 |
| FPIA | - | 1 110 | 137 | | 3 134 | - | 4 107 |
| FPIA (prêts participatifs) | 3 376 | 2 825 | 81 | | | - | 6 120 |
| TOTAL | 25 737 | 23 322 | 8 576 | 377 | - | 5 | 40 111 |

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC.

| EN MILLIERS D'EUROS | MOINS DE 3 MOIS | 3 MOIS À UN AN | UN AN À CINQ ANS | PLUS DE CINQ ANS | IMPAYÉS ⁽¹⁾ | TOTAL |
|---------------------|-----------------|----------------|------------------|------------------|------------------------|--------|
| | 378 | 2 295 | 16 818 | 15 178 | 5 442 | 40 111 |

(1) 72% du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 510 k€.

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

| EN MILLIERS D'EUROS | TITRES D'INVESTISSEMENT | TITRES DE PLACEMENT | CAISSE | COMPTES À TERME | COMPTES À VUE | TOTAL |
|------------------------------|-------------------------|---------------------|----------|-----------------|---------------|----------------|
| Fonds propres | 25 516 | 6 238 | 0 | 8 000 | 4 682 | 44 436 |
| Fonds de garantie | 58 669 | 9 973 | - | - | 11 230 | 79 871 |
| Fonds de prêts | - | 11 398 | - | - | 23 940 | 35 339 |
| TOTAL | 84 185 | 27 609 | 0 | 8 000 | 39 852 | 159 646 |
| Primes | 4 851 | - | - | - | - | 4 851 |
| Coupons courus | 646 | - | - | 7 | - | 652 |
| Provisions pour dépréciation | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL AU BILAN | 89 681 | 27 609 | 0 | 8 007 | 39 852 | 165 149 |

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

| EN MILLIERS D'EUROS | MOINS DE TROIS MOIS | TROIS MOIS À UN AN | UN AN À CINQ ANS | PLUS DE CINQ ANS |
|-------------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Titres d'investissement | - | 7 757 | 39 407 | 41 872 |

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

| EN MILLIERS D'EUROS | PRIX DE REVIENT | VALEUR DE MARCHÉ | PLUS OU MOINS VALUE LATENTE | PROVISIONS |
|-------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|------------|
| Titres de placements | 27 608 | 27 608 | 1 | - |
| Titres d'investissement | 89 681 | 90 356 | 675 | - |

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

| VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS) | MONTANT AU 31/12/2017 | ACQUISITIONS | CESSIONS OU HORS SERVICE | MONTANT AU 31/12/2018 |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------|--------------------------|-----------------------|
| Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concessions et droits | 2 183 | 6 | 0 | 2 189 |
| Agencement et installations | 466 | 0 | 0 | 466 |
| Mobilier et matériel de bureau | 304 | 12 | 0 | 316 |
| Immobilisations hors-exploitation | 5 | 0 | 0 | 5 |
| TOTAL | 2 958 | 18 | 0 | 2 976 |

| AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS) | MONTANT AU 31/12/2017 | DOTATIONS DE L'EXERCICE | REPRISES DE L'EXERCICE | MONTANT AU 31/12/2018 |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|
| Concessions et droits | 2 097 | 66 | 0 | 2 163 |
| Agencement et installations | 63 | 59 | 0 | 122 |
| Mobilier et matériel de bureau | 155 | 45 | 0 | 200 |
| TOTAL | 2 315 | 170 | 0 | 2 485 |

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

| AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépôts et cautionnements | 64 | 111 |
| Commissions et intérêts à recevoir | 36 | 38 |
| Coupons à encaisser | 645 | 492 |
| Acomptes IS | 0 | 0 |
| Autres comptes débiteurs | 721 | 475 |
| TOTAL | 1 466 | 1 116 |

| AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Fournisseurs | 139 | 180 |
| > dont échéance 31.12 | 22 | 33 |
| > dont échéance 31.01 | 33 | 97 |
| > dont échéance 28.02 | 84 | 50 |
| Dettes fiscales et sociales | 581 | 672 |
| Créditeurs divers | 43 | 47 |
| TOTAL | 763 | 899 |

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

| EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------|------------|------------|
| Charges constatées d'avance | 159 | 152 |
| Produits constatés d'avance | 270 | 288 |

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'IFCIC a conclu le 12 février 2018 un protocole d'accord avec le bailleur de son précédent siège social à la suite d'une contestation relative aux travaux à réaliser dans ces locaux, postérieurement à l'état des lieux de sortie. Les travaux ayant été imputés sur la totalité du dépôt de garantie, une reprise de provision de 48 k€ a été constatée sur l'exercice 2018.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 468,7 millions d'euros à fin 2018, contre 464,9 millions d'euros à fin 2017.

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut, soit 461 millions d'euros en 2018.

| EN MILLIERS D'EUROS | CONTENTIEUX | DOUTEUX | SAIN | TOTAL |
|---------------------------------|--------------|---------------|----------------|----------------|
| Cinéma | 5 416 | 25 974 | 213 698 | 245 088 |
| Audiovisuel | 412 | 2 600 | 91 910 | 94 921 |
| Cinéma européen | - | 2 776 | 24 530 | 27 306 |
| Industries techniques | 512 | 23 | 8 629 | 9 164 |
| Exploitants de salles de cinéma | 497 | 44 | 47 781 | 48 322 |
| Jeu vidéo | 116 | - | 1 597 | 1 713 |
| Fonds industries culturelles | 1 460 | 397 | 30 563 | 32 421 |
| Jeunes créateurs de mode | 187 | 35 | 1 247 | 1 469 |
| Spectacle vivant | - | - | - | - |
| Théâtre privé | - | - | 465 | 465 |
| TOTAL | 8 600 | 31 848 | 420 420 | 460 869 |

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 7,9 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros en 2017.

| EN MILLIERS D'EUROS | |
|---------------------|--------------|
| FPICC | 5 373 |
| FPIA | 2 300 |
| FPJV | 200 |
| TOTAL | 7 873 |

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activité de garanties de l'IFCIC. Au 31 décembre 2018, le montant des engagements reçus du FEI atteint 4,3 M€.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2018. Il se décompose comme suit :

| ACTIONNAIRES | MONTANT (EN MILLIERS D'EUROS) | EN% |
|--------------------------|-------------------------------|------------|
| BPIFRANCE FINANCEMENT | 722 | 25,65 |
| ÉTAT | 533 | 18,93 |
| NATIXIS | 465 | 16,5 |
| NEUFLIZE OBC | 428 | 15,2 |
| BNP-PARIBAS | 213 | 7,57 |
| BPIFRANCE INVESTISSEMENT | 132 | 4,69 |
| CRÉDIT COOPÉRATIF | 114 | 4,04 |
| AUTRES | 210 | 7,42 |
| TOTAL | 2 817 | 100 |

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2018, se présentent comme suit :

| FONDS PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS) | MONTANT AU 31/12/2017 AVANT AFFECTATION | AFFECTATION RÉSULTAT 2017 | MOUVEMENT DE L'EXERCICE | MONTANT AU 31/12/2018 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 |
|-------------------------------------|---|---------------------------|-------------------------|--|
| Capital social | 2 817 | | | 2 817 |
| Fonds de réserve | 33 636 | 0 | | 33 636 |
| Réserve spéciale non distribuable | 3 362 | 173 | | 3 535 |
| Réserve légale | 282 | | | 282 |
| Report à nouveau | 6 352 | 798 | | 7 150 |
| TOTAL | 46 448 | 971 | 0 | 47 419 |

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

| EN MILLIERS D'EUROS | MONTANT MOYEN DES FONDS | COMMISSION S/FONDS | TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS | PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS | FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN. | FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. | PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS | PROVISIONS DOUTEUX | FONDS NETS AU 31/12/2018 | APPORT IFCIC | FONDS NETS AU BILAN |
|---|-------------------------|--------------------|---|---------------------------------------|---|---|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|---------------------|
| Cinéma | 36 503 | 292 | (37) | (329) | 34 592 | 34 263 | (3 008) | (14 512) | 16 743 | - | 16 743 |
| Cinéma européen | 3 331 | 27 | (3) | (30) | 3 331 | 3 301 | - | (107) | 3 194 | - | 3 194 |
| Audiovisuel | 11 103 | 89 | (11) | (100) | 11 105 | 11 005 | (95) | (472) | 10 438 | - | 10 438 |
| Ciné-caution | 7 459 | 60 | (8) | (67) | 7 459 | 7 392 | (419) | (44) | 6 929 | - | 6 929 |
| Ind. Techniques | 8 053 | 64 | (8) | (73) | 8 043 | 7 970 | (352) | - | 7 618 | - | 7 618 |
| Jeu vidéo | 481 | 4 | (0) | (4) | 481 | 476 | (116) | - | 360 | - | 360 |
| Opérations diverses | 1 686 | 13 | (2) | (15) | 1 696 | 1 671 | (500) | - | 1 171 | - | 1 171 |
| Fonds CNC | 68 616 | 549 | (70) | (619) | 66 697 | 66 078 | (4 491) | (15 135) | 46 452 | - | 46 452 |
| Fonds Industries culturelles | 13 420 | 107 | (14) | (121) | 13 299 | 13 178 | (1 302) | (342) | 11 535 | - | 11 535 |
| FATHEP | 1 055 | 8 | (1) | (10) | 1 055 | 1 046 | - | - | 1 046 | - | 1 046 |
| GAJEC | 2 550 | 20 | (3) | (23) | 2 549 | 2 526 | (155) | (35) | 2 337 | - | 2 337 |
| GADEV | 991 | 8 | (1) | (9) | 991 | 992 | - | - | 982 | (1 000) | (18) |
| TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS | 86 632 | 693 | (89) | (782) | 84 592 | 83 810 | (5 947) | (15 511) | 62 351 | (1 000) | 61 351 |
| FDTN | - | - | (0) | (0) | - | (0) | - | - | (0) | - | (0) |
| TOTAL FONDS DE GARANTIE | 86 632 | 693 | (89) | (782) | 84 592 | 83 810 | (5 947) | (15 511) | 62 351 | (1 000) | 61 351 |

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

| | MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS | COMMISSION S/FONDS | TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS | PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS | QUOTES PART INTÉRÊTS | FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS | PROVISIONS | FONDS NETS AU 31/12/2018 | ENCOURS PRÊTS | APPORTS IFCIC NET | FONDS NETS AU BILAN |
|-----------------------------|--|--------------------|---|---------------------------------------|----------------------|--|----------------|--------------------------|---------------|-------------------|---------------------|
| FARAP | - | - | 0 | 0 | - | 0 | - | 0 | 0 | - | 0 |
| FPIA | 26 063 | - | (57) | (57) | 125 | 26 130 | (390) | 25 740 | 10 227 | - | 25 740 |
| FPICC | 36 537 | - | (125) | (125) | 159 | 36 570 | (5 612) | 30 959 | 23 793 | (700) | 30 259 |
| FPJV | 10 167 | 60 | (105) | (165) | 155 | 10 156 | - | 10 156 | 6 091 | - | 10 156 |
| TOTAL FONDS DE PRÊTS | 72 766 | 60 | (288) | (348) | 438 | 72 857 | (6 002) | 66 855 | 40 112 | (700) | 66 155 |

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

| EN MILLIERS D'EUROS | INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT | COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT | COUPONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------------------------|---|---------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Fonds de garantie | -307 | 1 | 264 | -42 |
| Fonds en instance d'affectation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds d'avances | -289 | 4 | 0 | -285 |
| TOTAL | -596 | 5 | 264 | -327 |

2-12. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRÉSENCE

| EN MILLIERS D'EUROS | 2018 | 2017 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | 1 445 | 1 441 |
| Charges sociales | 747 | 757 |
| Taxes et impôts sur les salaires | 207 | 205 |
| TOTAL | 2 399 | 2 404 |

Le montant des jetons de présence provisionné au titre de 2018 s'élève à 20 K€.

2-13. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

| EN MILLIERS D'EUROS | 2018 | 2017 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Impôts et taxes et locations | 395 | 371 |
| Communications et représentation | 123 | 162 |
| Frais informatiques | 255 | 259 |
| Honoraires | 153 | 253 |
| Autres services extérieurs | 139 | 145 |
| TOTAL | 1 065 | 1 189 |

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élève à 53 K€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2018 se ventile comme suit - en K€ :

| | |
|---|---------------|
| 1 RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 1 857* |
| 2 DIFFÉRENCES TEMPORAIRES | -1 |
| 3 DIFFÉRENCES PERMANENTES | 1 |
| 4 BASES IMPOSABLES - 1+2+3 | 1 857 |
| 5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS | 588 |
| 6 CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE | 13 |
| 7 RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5 | 1 282 |

* Résultat comptable avant impôt auquel le montant du CICE (13K€) a été retranché

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2018 s'élève à 18,7, contre 18,8 en 2017.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2018 RELATIVES AU PILIER III

La huitième partie du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Cette obligation d'information publique constitue le "pilier III" du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation ("pilier I") et la surveillance assurée par le régulateur ("pilier II").

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'IFCIC.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Fonds propres de catégorie 1 | 47 393 | 46 362 |
| Fonds propres de catégorie 2 | 7 614 | 9 518 |
| Total des fonds propres | 55 008 | 55 880 |
| Risque de crédit | 425 236 | 462 594 |
| Risque opérationnel | 10 069 | 9 374 |
| Total des expositions pondérées | 435 306 | 471 968 |
| Ratio CET 1 | 10,9% | 9,8% |
| Ratio TIER 1 | 10,9% | 9,8% |
| RATIO DE FONDS PROPRES | 12,7% | 11,8% |

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel. Détenu à 51% par les principaux établissements bancaires français et à 49% par la sphère publique (État et Bpifrance), l'Institut se distingue par une double nature :

> Organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité⁽²⁾ ;

> Établissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

L'IFCIC a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris. Sans filiales ni réseau en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70% du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs. Depuis 2017, grâce au soutien du Fonds européen d'investissement, l'IFCIC peut développer son activité de garantie à la production cinématographique dans l'ensemble de l'Union européenne.

L'IFCIC gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (État, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds propres, ainsi que sa trésorerie propre.

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR.

Dans ce cadre, l'IFCIC cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Établissement de crédit régulé par l'ACPR, l'IFCIC est soumis à l'ensemble de la réglementation prudentielle bancaire.

La gouvernance de l'IFCIC est organisée autour du conseil d'administration qui se réunit en règle générale quatre fois par an et de la direction générale.

Le conseil d'administration est composé principalement de représentants des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'IFCIC. Ces administrateurs disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'État sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les administrateurs représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les administrateurs indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier pour l'autre. En résumé, la composition du conseil d'administration tend à rechercher un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire.

La direction générale de l'établissement est composée d'une directrice générale et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique, la directrice générale se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'IFCIC est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évoluer, notamment en raison des exigences réglementaires.

Le risque de crédit est le principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Il naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations.

Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs.

Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la Directrice Générale Adjointe est en charge de souscrire à des

polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatifs résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'IFCIC ou de collaborateur dont elle a la charge, vols).

Enfin, les risques de bilan comprennent le risque de taux et le risque de liquidité. Le risque de taux correspond au risque de perte de valeur des actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements. Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations à court terme.

Les objectifs et les politiques de gestion des risques sont fixés par le conseil d'administration et/ou depuis 2018 par son émanation, le comité des risques, et sont formalisés dans trois documents distincts.

En premier lieu, le conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie.

En deuxième lieu, le conseil d'administration définissait initialement chaque année les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts. Ces limites fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contrepartie. Elles ont pour objectif de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité. Le conseil d'administration fixait également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties "entreprises" et "établissements".

Ces travaux et revues sont désormais conduits par le comité des risques, institué par le conseil d'administration du 26 juin 2018, dont la première séance s'est tenue le 5 décembre 2018. Le Comité des risques propose désormais également au conseil d'administration de définir les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'IFCIC. Il détermine en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements.

Afin de formaliser sa politique de risque et conformément aux recommandations de l'ACPR, l'IFCIC envisage en 2019 de fonder ces trois documents dans un document unique définissant la politique d'appétence au risque de l'établissement, politique qui sera soumise au comité des risques avant son approbation par le conseil d'administrations.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut.

La Direction des Finances et de la Stratégie, à laquelle est rattachée le service comptable, et les directions du front office (Direction crédits de production à l'image et Direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier

niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assure du respect des limites de risques institués par le Conseil d'administration et par le Comité des risques depuis 2018.

Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêt ou de garanties. Le front office est également en charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne.

La direction des finances et de la stratégie assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelle et trimestrielles à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements.

La Direction de la Réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, de même que le responsable des systèmes d'information, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction, en dehors du suivi des encours classés en douteux compromis, assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des collaborateurs, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense (en dehors de l'activité de suivi des clients douteux compromis) et est rattachée directement à la Directrice Générale.

Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'IFCIC, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont répartis en deux catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additionnal Tier 1 - AT1) et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2)

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de l'IFCIC atteignent 55 millions d'euros. Ils se composent de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|
| Instruments de fonds propres de catégorie 1 | 47 420 | 46 448 |
| Immobilisations incorporelles | -26 | -86 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 | 47 393 | 46 362 |
| Fonds propres de catégorie 1 | 47 393 | 46 362 |
| Fonds propres de catégorie 2 | 7 615 | 9 518 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 55 008 | 55 880 |

Les fonds propres de catégorie 1 s'établissent à 47,4 millions d'euros à fin 2018. Ils augmentent notamment en raison de l'apport des résultats de l'année précédente ayant abondés le report à nouveau ainsi que la réserve spéciale.

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2018.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|
| Capital social | 2 817 | 2 817 |
| Réserve légale | 282 | 282 |
| Report à nouveau | 7 150 | 6 352 |
| Réserve spéciale | 3 535 | 3 362 |
| Fonds de réserve | 33 636 | 33 636 |
| TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT. 1 | 47 420 | 46 448 |

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'État, le CNC et l'IFCIC en date du 10 juin 1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas :

Au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres ;

Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'IFCIC pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'État ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve

constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à une fraction du montant des fonds de garantie publics mutualisés sur le fondement des articles 484 (paragraphe 5) et 486 (paragraphe 5 et 6) du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

L'assiette de calcul de cette quote-part est le montant des fonds de garantie publics plafonné au niveau des fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2012, soit 19 millions d'euros. A cette assiette est appliqué un taux qui, en application du 5 de l'article 486 du règlement précité, diminue progressivement pour s'annuler en 2022 et qui, pour l'année 2018, s'élève à 40%. La diminution de cette quote-part conduit mécaniquement à une baisse progressive des fonds propres de catégorie 2, qui s'établissent à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5% du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6% pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8% pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'IFCIC est soumis à l'obligation d'un "coussin de conservation des fonds propres"⁽¹⁾, qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et s'élève, pour l'année 2018, à 2,5% des actifs pondérés par le risque. L'exercice 2019 correspondra au premier exercice d'entrée d'application du "coussin contractuel", dont le taux a été fixé par le Haut Conseil à la Stabilité Financière à 0,25% en juillet 2018 pour 2019.

Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard⁽²⁾ et l'approche élémentaire⁽³⁾.

Comme le montre le tableau suivant, l'IFCIC respecte ces seuils avec une marge de sécurité.

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel.

| (EN% DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA) | CET 1 | TIER 1 | FONDS | PROPRES TOTAUX |
|---|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Seuil minimal | 4,50% | 6,00% | 6,00% | 8,00% |
| Coussin de conservation (composé de CET 1) | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| Coussin contra-cyclique (instauré à mi-année) | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Total requis par la réglementation | 6,50% | 8,50% | 8,50% | 10,50% |
| IFCIC AU 31/12/18 | 10,90% | 10,90% | 10,90% | 12,66% |

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2017 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Exigences au titre du risque de crédit (a) | 37 008 | 34 019 |
| Exigences au titre du risque opérationnel (b) | 750 | 806 |
| Exigences de fonds propres (a) + (b) | 37 757 | 34 824 |
| Surplus (+) ou déficit (-) de fonds propres par rapport au seuil de 8% des risques pondérés | 18 123 | 20 184 |
| SURPLUS (+) OU DÉFICIT (-) DE FONDS PROPRES PAR RAPPORT AU SEUIL DE 10,5% DES RISQUES PONDÉRÉS | 6 324 | 9 301 |

Le risque de crédit est généré par les activités de prêts et de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement.

Les activités de garantie et de prêts génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 87% du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 10% du total des fonds propres requis.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ | FONDS PROPRES REQUIS |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------|
| TOTAL RISQUE DE CRÉDIT | 425 236 | 44 650 |
| dont entreprises | 370 871 | 38 941 |
| dont établissements | 24 976 | 2 622 |
| dont administrations centrales | - | - |
| dont OPCVM | 19 572 | 2 055 |
| dont autres | 9 819 | 1 031 |

6. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUALITATIFS

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document.

Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, constituant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'IFCIC a vocation à être réduit progressivement.

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant :

> L'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (DCPI ou DCE), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie ;

> Un comité donne un avis consultatif sur le dossier ;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit.

Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le conseil d'administration, initialement sur rapport du comité financier, puis depuis 2018 du comité des risques. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière et de la stratégie.

La politique de crédit comprend le recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit.

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés, correspondant au montant total des fonds de garantie minoré de la part traitée en fonds propres de seconde catégorie, vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds viennent donc annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). L'IFCIC recourt aux évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, aux notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's.

7. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 675,7 millions d'euros à fin 2018, en hausse de 0,7% par rapport à 2017. Le montant d'exposition pondéré (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 425 millions d'euros, en baisse de 8,1% par rapport à 2017. La diminution de l'exposition initiale s'explique principalement par la baisse des encours garantis dans le secteur du cinéma. La baisse des RWA est amplifiée en raison du choix de placements moins risqués.

Le risque de crédit de l'IFCIC est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | EXPOSITION INITIALE | MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA) | RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| 31/12/2017 | | | |
| TOTAL RISQUE DE CRÉDIT | 670 844 | 462 594 | 69% |
| dont garanties et prêts | 490 646 | 408 032 | 83% |
| dont placements | 178 470 | 52 835 | 30% |
| dont autres | 1 727 | 1 727 | 100% |

| (EN MILLIERS D'EUROS) | EXPOSITION INITIALE | MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA) | RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| 31/12/2018 | | | |
| TOTAL RISQUE DE CRÉDIT | 675 685 | 425 236 | 63% |
| dont garanties et prêts | 508 473 | 378 626 | 74% |
| dont placements | 101 471 | 44 547 | 44% |
| dont autres | 2 063 | 2 063 | 100% |

NB : le risque de crédit au titre des garanties et prêts sont la somme des risques "entreprises" et "défaut". Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques "administrations centrales", "établissements" et "OPCVM".

(1) Article 129 de la directive CRD IV (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

(2) Articles 111 à 141 du règlement CRR.

(3) Article 315 du règlement CRR.

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement. Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan sont de 20% sur les garanties sur les prêts non tirés et de 100% sur les garantis sur prêts sains tirés.

| (EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2018 | ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE | ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE | TOTAL |
|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| TOTAL | 116 309 | 344 679 | 460 988 |
| dont sain | 112 910 | 307 614 | 420 524 |
| dont douteux | 2 343 | 29 520 | 31 863 |
| dont défaut | 1 056 | 7 544 | 8 600 |

S'agissant des activités de prêt, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'IFCIC ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Les placements financiers conduisent également à une exposition au risque de crédit. Le choix effectué en 2017 et poursuivi en 2018 de maturités courtes et de contreparties de qualité permet de réduire l'exposition à ce titre. La poursuite de la politique de placements financiers explique la quasi stabilité du rapport entre montant d'exposition pondéré et exposition initiale qui passe de 29,6% en 2017 à 30,6% en 2018.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

| (EN MILLIERS D'EUROS) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Établissements - exposition initiale | 73 862 | 113 242 |
| Établissements - montant d'exposition pondéré | 24 976 | 34 992 |
| Administrations centrales - exposition initiale | 63 678 | 35 139 |
| Administrations centrales - montant d'exposition pondéré | 0 | 0 |
| OPCVM - exposition initiale | 27 608 | 30 089 |
| OPCVM - montant d'exposition pondéré | 19 572 | 17 843 |
| TOTAL - exposition initiale | 165 149 | 178 470 |
| TOTAL - montant d'exposition pondéré | 44 547 | 52 835 |
| EXPOSITION PONDÉRÉE / EXPOSITION INITIALE | 27,0% | 29,6% |

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15% de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2018 et 31/12/2017 sont déterminées ainsi :

| (EN MILLIERS D'EUROS) | PNB N-2 | PNB N-1 | PNB N | MOYENNE | EXIGENCE DE FONDS PROPRES | ÉQUIVALENT CRÉDIT |
|--------------------------|---------|---------|-------|---------|---------------------------|-------------------|
| Risque opérationnel 2018 | 5 144 | 5 488 | 5 473 | 5 370 | 806 | 10 069 |
| Risque opérationnel 2017 | 4 366 | 5 144 | 5 488 | 4 999 | 750 | 9 374 |

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2018, 10 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Pour certains risques opérationnels, l'IFCIC a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les grands principes de la politique de rémunération n'incitent pas à une prise de risque excessive de l'établissement.

Sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration fixe la part fixe et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération de la directrice générale. La part complémentaire de la rémunération de la directrice générale repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, découlant de la stratégie de l'établissement. Les objectifs de production de risques ne constituent qu'une proportion minoritaire de la part variable de cette rémunération et sont complétés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de bonne gestion. Les incitations créées par la rémunération de la directrice générale apparaissent donc équilibrées et n'incitent pas à une prise de risque disproportionnée.

Les salariés de l'Institut peuvent percevoir un intéressement, dont l'assiette est égale à 3% de la masse salariale. De la même manière que la part variable de la rémunération de la directrice générale, les objectifs de production représentent une part minoritaire et sont équilibrés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de productivité.

Les salariés de l'IFCIC peuvent enfin percevoir des primes individuelles en fonction de l'évaluation qualitative de leur travail au sein de l'Institut. D'un montant moyen de 7% de la rémunération fixe, ces primes sont décidées en fonction d'un ensemble de critères, au sein desquels la prise de risque constitue un élément marginal ou nul.

En résumé, en limitant la part variable à une part limitée de la

rémunération fixe et en privilégiant la diversification des critères déclenchant la part variable, la politique de rémunération de l'IFCIC ne crée pas d'incitation à une prise de risque excessive.

10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie.

Au dénominateur, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, au 31 décembre 2018, après application des facteurs de conversion, à 468,7 millions d'euros et les autres actifs à 204,2 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100% pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50% pour les engagements au titre de financements de prêt et 20% pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

| (EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2018 | EXPOSITION BRUTE | EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION |
|---|------------------|---|
| TOTAL RISQUES PRIS EN COMPTE POUR LEVIER | 675 031 | 578 297 |
| Bilan | 206 670 | 206 670 |
| Engagements de garantie sur crédits tirés | 344 679 | 344 679 |
| Engagements de financement de prêts | 7 373 | 3 686 |
| Engagements de garantie sur crédits non tirés | 116 309 | 23 262 |

Compte tenu de fonds propres Tier 1 atteignant 47,4 millions d'euros à fin 2018, le ratio de levier s'établit à 8,2% au 31 décembre 2018, après 8% en 2017. Cette amélioration s'explique par l'augmentation des fonds propres de première catégorie.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

I - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2018

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2018 par le Président du conseil d'administration, la Directrice générale et membres du Conseil d'administration 14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants sont détaillés ci-après.

II - CONVENTIONS INTERVENUES EN 2018 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'IFCIC ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III - TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS ACCORDÉES EN 2018 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation.

| MANDAT SOCIAL IFCIC | | AUTRES MANDATS |
|---------------------------------------|--------------------------|---|
| Directrice générale | FLORENCE PHILBERT | Trésorière du conseil d'administration de l'Orchestre National de Paris depuis avril 2018 |
| Président du conseil d'administration | JEAN-PAUL CLUZEL | Administrateur du Septembre Musical de l'Orne, association loi de 1901. |

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'IFCIC a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Florence PHILBERT a été nommée directrice générale par le conseil d'administration du 10 juillet 2015 et est entrée en fonction le 13 juillet 2015 pour un mandat dont le renouvellement doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de la clôture des comptes de l'exercice 2018.

Jean-Paul CLUZEL, est président du Conseil d'administration depuis le 7 juillet 2016, après avoir été nommé administrateur indépendant de l'établissement par l'assemblée générale du 24 mai 2016. Son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration d'une durée de trois ans doit prendre fin à l'assemblée générale de clôture des comptes de l'exercice 2018.

V À IX

Dispositions non applicables à l'IFCIC, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

| ADMINISTRATEUR IFCIC | REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES | FONCTIONS | AUTRES MANDATS |
|---|---|--|---|
| BESV | GUILLAUME DE CHALUS | Directeur général BESV | Président Directeur général BESV Courtage - Président Directeur Général de la SLMB - Administrateur de Marignan Gestion |
| BNP | BRUNO HAMON | Directeur du Centre d'affaires Elysée Haussmann | Représentant permanent de BNP Paribas au CA de l'IFCIC - Représentant permanent de BNP Paribas au CA de CINECAPITAL - Représentant permanent d'Antin Participation V au CA de COFILOISIRS |
| BPIFRANCE Financement | ARNAUD CAUDOUX | Directeur général adjoint de Bpifrance SA | Représentant permanent de Bpifrance au Conseil de l'ASF - Administrateur TechnipFMC - Administrateur IFCIC - Administrateur Younited |
| Pour le compte de BPIFRANCE Financement | QUENTIN BOUCLY | Directeur Financier BpiFrance Assurance Export | Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de la Siagi - Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de Sogama Crédit Associatif - Administrateur du CA d'ALSABAIL |
| BPIFRANCE Investissement | ISABELLE GINESTET-NAUDIN | Directrice du Pôle des Industries Culturelles & Créative à la Direction de l'Innovation de BPIFrance | Représentant permanent de CDC Entreprise Elan PME - Membre du CA MEDIA PARTICIPATIONS PARIS - Représentant permanent de BpiFrance investissement Membre du Comité Stratégique LE PONCLET - Membre du Conseil de Surveillance BUFFET GROUP - Représentant permanent de BpiFrance investissement au comité de suivi KNIT - Représentant permanent de BpiFrance investissement Membre du Comité stratégique Manufacture Française de Bougies - Représentant permanent de BpiFrance investissement Membre du Comité stratégique Officine Générale - Membre du Comité de Surveillance PLAYTIME - Membre du Comité Stratégique Roseanna SWIM - Membre du Comité de Surveillance Société Choletaise de Fabrication - Représentant permanent de BpiFrance investissement Membre du Comité stratégique Vacheron Industries |
| CIC | MARIE-SABINE CAILLETEAU | Senior Relationship Manager au CIC Grands Comptes | Néant |
| CNC | CHRISTOPHE TARDIEU jusqu'au 24 mai 2018 | Directeur général délégué du Centre National du Cinéma et de l'Image animée | Membre du Conseil d'Administration de la Cinémathèque Française- Membre du CA de la Fondation de Jérôme SEYDOUX Pathé (représentant la Ministre de la Culture). |
| CNC | AUDE ACCARY-BONNERY à compter du 24 mai 2018 | Directrice générale adjointe du Centre National du Cinéma et de l'image animée | |
| CRÉDIT COOPÉRATIF | JEAN-MARC PAUTRAS | Directeur de clientèle de l'économie sociale et solidaire | |
| MINISTÈRE DE LA CULTURE | JEAN-BAPTISTE GOURDIN | Chef de service, Adjoint au directeur général à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication | Membre du Conseil d'Administration (représentant le MCC) du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) |
| MINISTÈRE DES FINANCES | SÉBASTIEN RASPILLER jusqu'au 18 juillet 2018 | Sous-directeur à la Direction générale du Trésor | Administrateur de Bpifrance Financement - Représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes |
| MINISTÈRE DES FINANCES | YANN POUZAT à compter du 19 juillet 2018 | Sous-directeur à la Direction générale du Trésor | Administrateur de Bpifrance Financement - Représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes |
| NATIXIS | NICOLAS NAMIAS Juridique et du Secrétariat du | Membre du Directoire en charge des Finance & Stratégie du Conseil de Surveillance Membre du Comité de BPCE en charge des finances et de la stratégie | Membre du Directoire de BPCE en charges des finances et de la stratégie - Représentant de BPCE Administrateur : Crédit Foncier (depuis le 1/6/2018) - Administrateur CE Holding participations (depuis le 1/6/2018), Natixis Coficiné (depuis le 30/11/2018) - Représentant de NATIXIS Administrateur IFCIC - Administrateur : Natixis Partners (fin le 10/7/2018) - Natixis Assurances (19/6/2018) - Natixis Partners España (fin le 17/1/2018) - Représentant de Natixis, Administrateur : Natixis Coficiné (fin 8/11/2018) - Natixis Investment Managers (fin le 6/9/2018) |
| NEUFLIZE OBC | ANNE FLAMANT | Directeur du Département Cinéma & Audiovisuel à la Banque NEUFLIZE OBC | Administrateur IFCIC - Administrateur COFILOISIRS - Administrateur des SOFICA Hoche Image & Hoche Artois Images |
| Jean-Jacques BARBERIS | ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT | Executive Committee Member Co-Head of Institutional Clients Coverage | Administrateur Amundi Planet - KBI (Membre du CA) - Administrateur TOBAM - Administrateur KBI en Irlande - Administrateur TOBAM à Paris - Administrateur EN TEMPS REEL à Paris |
| Sandrine TREINER | ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT | Directrice de France Culture | Membre du CA de Paris Sorbonne Collège Personnalités Extérieur |

TEXTE DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019

RÉSOLUTIONS RELÉVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

> prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 1 282 182,93 euros.
> prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuver et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 1 282 182,93 euros de la façon suivante :

> 70 517,22 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Icic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;

> 1 000 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts ;

> 1 210 665,71 euros en report à nouveau.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 16 700 € (seize mille sept cents euros) bruts pour l'exercice 2018, le montant des jetons de présence du conseil d'administration, étant précisé que les jetons de présence sont soumis au forfait social ainsi que pour les administrateurs personnes physiques, au paiement d'un prélèvement à la source.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul CLUZEL, Président du conseil d'administration, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 27-31 avenue du Général Leclerc, dont le représentant permanent est Madame Isabelle GINESTET-NAUDIN, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE FINANCEMENT, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 31-37 avenue du Général Leclerc, dont le représentant permanent est Monsieur Benjamin RICHARD, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NATIXIS, dont le siège social à Paris (75013) 50, avenue Pierre Mendès-France, représentée par Monsieur Nicolas NAMIAS, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NEUFLIZE OBC, dont le siège social est à Paris (75008), 3 avenue Hoche, représentée par Madame Anne FLAMANT, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société Banque ESPIRITO SANTO DE LA VENETIE, dont le siège social est à Paris (75116), 45 avenue Georges Mandel, dont le représentant permanent est Monsieur Thomas SCHNEEGANS, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CREDIT COOPERATIF, dont le siège social est à Nanterre (92024) 12, boulevard de Pesaro, dont le représentant permanent est Madame Véronique GOMEZ, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BNP PARIBAS, dont le siège social est à Paris (75009), 19 Bd des Italiens, dont le nouveau représentant permanent est Monsieur Bruno HAMON, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège social est à Paris (75009), 6 avenue de Provence, dont le représentant permanent est Madame Marie-Sabine CAILLETEAU, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, et après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration constatant la réalisation définitive à hauteur de 9 599 770 euros de l'augmentation de capital de 10 000 241,33 euros décidée par l'assemblée générale mixte du 22 janvier 2019, dont 2 638 250 euros en valeur nominale et 6 961 520 euros de primes d'émission, prend acte et approuve les termes de ce rapport.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de la délégation qui lui a été faite pour la réalisation de l'augmentation de capital.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, décide de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la façon suivante :

Article 6 – Capital social

Le capital social de l'IFCIC est fixé à la somme de CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (5 454 925) euros.

Il est divisé en 357 700 actions de 15,25 euros nominal chacune, numérotées de 1 à 357 700 entièrement souscrites et intégralement libérées.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

Aux Actionnaires de l'IFCIC

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'IFCIC par l'assemblée générale du 30 mai 2002.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

> il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

> il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

> il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

> il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

> il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration

Nous remettons au conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 9 mai 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAZARS / CLAIRE GUEYDAN

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92 075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL : + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX : + 33 (0)1.49.97.60.01
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153



INSTITUT POUR LE FINANCEMENT
DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

41, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 816 675 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS SOUS LE NUMÉRO 327 821 609

DIRECTION DE LA PUBLICATION FLORENCE PHILBERT
COORDINATION NICOLAS TRICHET

DESIGN SLUMBERLAND

IMPRESSION TSUKURU / GRAPH'IMPRIM



La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
